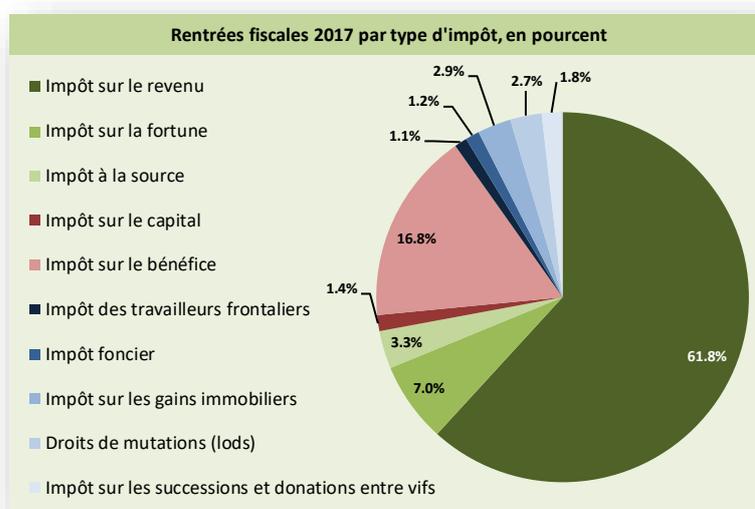


ÉTAT DE NEUCHÂTEL

Statistique fiscale 2017



Avril 2021

Département de l'économie
et de l'action sociale

Service de statistique

Département des finances
et de la santé

Service des contributions

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	3
1. INTRODUCTION	5
2. VUE D'ENSEMBLE DES RENTRÉES FISCALES CANTONALES	7
2.1 Recettes fiscales 2017 de l'État de Neuchâtel	7
3. IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES	10
3.1 Considérations générales	10
3.2 Évolution du nombre de contribuables	10
3.3 Évolution du produit de l'impôt des personnes physiques	11
3.4 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes physiques	13
3.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par région	15
3.6 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par commune	16
3.7 Impôt sur le revenu par classe de revenu imposable	18
3.8 Nombre de contribuables par classe de revenu imposable, selon l'état civil et le nombre d'enfants	24
3.9 Impôt sur le revenu par classe d'âge	24
3.10 Impôt sur la fortune par classe de fortune imposable	26
3.11 Impôt sur la fortune par classe d'âge	28
4. IMPOSITION DES PERSONNES MORALES.....	29
4.1 Considérations générales	29
4.2 Évolution du nombre de contribuables et du produit de l'impôt des personnes morales	29
4.3 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes morales	32
4.4 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par région	34
4.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par commune	35
4.6 Impôt des personnes morales par classe d'impôt dû	37
4.7 Impôt des personnes morales par catégorie	41
5. AUTRES TYPES D'IMPÔTS CANTONAUX	43
5.1 Impôt des travailleurs frontaliers	43
5.2 Impôt foncier	46
5.3 Impôt sur les gains immobiliers	47
5.4 Droits de mutation (lods)	48
5.5 Impôt sur les successions et les donations entre vifs	49
LEXIQUE.....	50

AVANT-PROPOS

Nous débutons cet avant-propos par une courte explication méthodologique afin de rappeler que la statistique fiscale s'arrête au troisième exercice complet précédant l'exercice courant. Ce choix méthodologique s'explique par le fait que les données fiscales des exercices plus récents sont encore trop incomplètes pour être prises en compte dans l'analyse, la perception étant encore en cours pour un nombre non-négligeable de contribuables. C'est la raison pour laquelle les exercices 2020 et 2021, assurément fortement impactés par la crise du COVID-19, mais aussi par les dernières étapes des réformes décidées en 2019, ne sont pas pris en compte dans le présent rapport.

Au chapitre de l'actualité fiscale, 2021 est une année qui sera à marquer d'une pierre blanche. Cette année verra en effet la mise en œuvre de l'abaissement du taux de splitting - favorable aux couples mariés et aux familles monoparentales - qui clôt la série de mesures décidées dans le cadre de la réforme fiscale adoptée par le Grand Conseil en 2019.

Cela met aussi un terme à une décennie qui, par deux réformes successives, aura été marquée par une refonte presque ininterrompue et en profondeur de la fiscalité neuchâteloise, qu'il s'agisse de l'imposition des particuliers ou des entreprises.

Pour les particuliers, la charge fiscale a été abaissée pour l'ensemble des contribuables, et tout particulièrement pour les familles, la classe moyenne et les propriétaires de leur logement propre. En comparaison intercantonale, le canton de Neuchâtel se situe désormais au niveau de ses voisins. Selon une étude récente de l'administration fédérale des contributions, notre canton est celui qui a le plus abaissé sa fiscalité sur la période 2010 à 2018. Au vu des mesures adoptées et mises en œuvre entre 2019 et 2021, cette évolution s'est poursuivie et il n'est donc pas exagéré de parler d'une décennie d'efforts conséquents des collectivités publiques pour rejoindre le niveau de nos voisins.

Pour les entreprises, les réformes se sont inscrites dans la révision menée au plan national pour s'adapter aux standards internationaux et ont permis de consolider les conditions-cadres favorables de notre canton.

Ces réformes sont de surcroît cohérentes avec le projet de société porté par les autorités cantonales tout au long des deux dernières législatures. Menées en parallèle avec un accroissement conséquent du nombre de places en accueil pre- et parascolaire, elles favorisent la conciliation entre vie privée et vie professionnelle en rendant possible une activité professionnelle pour les deux parents. Elles constituent donc un pilier important et concret de la promotion de l'égalité hommes-femmes.

Par ailleurs, les réformes ont été élaborées en partenariat avec les acteurs de l'économie et ont bénéficié d'un large soutien politique. Pierre angulaire des réformes, ce partenariat permet également d'améliorer le dispositif de formation professionnelle et contribue à offrir davantage de perspectives proches des réalités de l'entreprise pour les jeunes générations. Les contributions introduites en faveur de l'apprentissage et de la part des propriétaires fonciers, domiciliés ou non dans le canton, ont en outre permis d'alléger la facture de tous les contribuables neuchâtelois tout en préservant les finances des collectivités publiques.

Enfin, ces réformes participent aux efforts engagés avec détermination par les autorités afin de consolider l'attractivité de notre canton, notamment dans le cadre d'une stratégie d'envergure visant à promouvoir la domiciliation sur le territoire neuchâtelois.

L'étude des indicateurs présentés dans le présent rapport permet notamment de relever les éléments suivants.

En premier lieu, on constate que l'exercice 2017 a été bon, avec une hausse globale des recettes de 3.2% par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est en grande partie due aux

entreprises, dont les recettes font un bon spectaculaire de 17.6%, portant le total à 185 millions de francs. Une fois neutralisés les effets de répartition canton-communes, il s'agit de fait du meilleur exercice depuis la période exceptionnelle 2011-2014. Cela constitue un signe encourageant par rapport à la baisse constatée l'année précédente mais témoigne aussi de l'importante volatilité de cet impôt. Pour s'en prémunir, notre canton s'est doté en 2019 de nouveaux outils financiers permettant d'atténuer l'amplitude des variations des recettes les plus volatiles.

L'impôt des personnes morales se caractérise aussi par la forte dépendance à un nombre restreint de contribuables : sur plus de 8'500 sociétés, à peine plus de 100 (106) honorent près de 90 % (88,7%) de l'impôt sur le bénéfice.

Plus stables, les recettes de l'impôt des personnes physiques sont elles aussi en progression. La hausse, de près de 1%, est certes moins spectaculaire mais constitue un signe des plus encourageants puisqu'elle met fin à une tendance à la stagnation lors des exercices précédents, signe que le premier train de réformes fiscales a pu être absorbé.

La statistique de l'impôt des travailleurs frontaliers confirme le ralentissement marqué enregistré depuis la mise en œuvre du « new deal neuchâtelois pour l'emploi » et le vote de 2014 restrictif à l'égard de la libre circulation des personnes avec l'Union européenne.

En termes régionaux, près de trois quart des recettes issues des entreprises sont réalisées sur le Littoral. Pour les particuliers, la proportion s'élève à un peu plus de la moitié des recettes. En tenant compte de la répartition des contribuables dans les différentes régions du canton, on constate des écarts qui s'amenuisent mais restent toutefois significatifs entre les différentes régions. Ainsi, les entreprises situées sur le Littoral génèrent en moyenne environ 28'000 francs de recettes contre 18'000 francs dans les Montagnes, 8'000 francs dans le Val-de-Travers et 4000 francs dans le Val-de-Ruz. Les particuliers génèrent quant à eux environ 4500 francs en moyenne sur le Littoral, 3000 francs dans les Montagnes et le Val-de-Travers et 4000 francs dans le Val-de-Ruz. Le dispositif de péréquation, récemment renforcé et réformé au terme d'un important chantier, permet d'atténuer ces différences en répartissant mieux les ressources entre les communes.

Laurent Kurth, conseiller d'État
Chef du DFS

1. INTRODUCTION

Fruit d'une étroite collaboration entre le Service de statistique et le Service des contributions de l'État de Neuchâtel, le rapport relatif à la statistique fiscale est produit chaque année depuis l'année 2009.

Les statistiques contenues dans cette publication ont pour but d'analyser en détail les recettes fiscales du canton de Neuchâtel de façon rigoureuse et méthodique, tout en garantissant une lecture aisée grâce à l'insertion de nombreux tableaux, graphiques et cartes.

Si la période principale d'analyse est basée sur l'année fiscale 2017, la mise en perspective de ces chiffres est nécessaire. Ainsi, une grande partie des résultats font l'objet d'un comparatif avec les années fiscales précédentes.

Source des données

Les chiffres présentés dans les différents tableaux, graphiques et cartes faisant référence aux années antérieures à 2007 sont directement tirés des rapports annuels de gestion du Conseil d'État.

Dès 2007, le Service des contributions effectue chaque année une extraction de leurs bases de données (SIPP et PMGEN) dans le courant de l'été afin de disposer de la situation la plus récente et exacte que possible. Les chiffres des années 2007 à 2017 ne correspondent donc pas à ceux figurant dans les rapports de gestion.

Période de référence

La période de référence correspond à l'année fiscale, c'est-à-dire à la période durant laquelle les revenus ont été perçus par les contribuables. Cela signifie que les impôts sur le revenu et la fortune 2017 sont fixés sur la base des éléments de revenu de l'année 2017 ainsi que sur la situation de la fortune au 31 décembre 2017. Les déclarations d'impôt ont été adressées aux contribuables en janvier 2018 et la présente statistique est établie sur la base de l'état des taxations arrêté au 18 septembre 2019. Les quelques contribuables pas encore taxés à cette date ne sont ainsi pas pris en compte.

Particularités liées aux réformes fiscales

Les réformes fiscales actuellement en cours dans le canton de Neuchâtel impactent inévitablement les résultats présentés ici.

Outre les effets structurels qui influencent des paramètres tels que le taux d'imposition, la progressivité de l'impôt ou la structure fiscale des contribuables (détail exhaustif sur: www.ne.ch/impots), une nouvelle répartition du produit de l'impôt entre l'État et les communes est intervenue dès l'année fiscale 2014. Cette modification a eu pour but d'harmoniser les coefficients de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des personnes morales (123 points d'impôt pour l'Etat et 77 points - en moyenne - pour les communes).

Cette bascule intervenue en 2014 a eu pour conséquence une baisse « mécanique » des recettes fiscales cantonales liées aux personnes physiques de -3,5% (7 points d'impôt en moins) et une augmentation de +11,5% (23 points d'impôt en plus) des recettes fiscales provenant des personnes morales.

En 2017, une nouvelle bascule d'impôt est intervenue entre l'État et les communes. Le taux cantonal est passé de 123 à 124 points et le taux communal moyen de 77 à 76 points d'impôt.

***Nouvelle bascule d'impôt
État-communes à prendre
en considération en 2017***

Ces différents éléments doivent être pris en considération dans l'interprétation relative aux évolutions des recettes fiscales présentées dans ce document.

Articulation du rapport et protection des données

Le traitement, l'analyse et la description des données ont été réalisés par le Service cantonal de statistique sur la base de chiffres totalement anonymisés. La protection des données et le secret statistique sont ainsi garantis pendant le processus de production statistique, comme l'impose la loi cantonale sur la statistique.

Cette étude se base sur les données résultant de la taxation, à ne pas confondre avec les rentrées financières effectives (approche comptable), qui sont souvent décalées et échelonnées sur plusieurs années.

A noter également que le présent rapport ne prend en compte que les revenus de l'Etat liés à l'impôt direct. Les subventions, la péréquation intercantonale, les taxes, l'impôt anticipé, les participations communales, etc. n'entrent pas dans le champ d'analyse.

2. VUE D'ENSEMBLE DES RENTRÉES FISCALES CANTONALES

2.1 Recettes fiscales 2017 de l'État de Neuchâtel

Plus d'un milliard de recettes fiscales en 2017

Durant l'année fiscale 2017, les recettes provenant des impôts cantonaux ont atteint la somme de 1,018 milliard de francs. Dans le détail, 72,1% de ces recettes fiscales proviennent de l'imposition des personnes physiques (733,7 millions), 18,2% de l'imposition des personnes morales (185,1 millions) et 9,8% des autres types d'impôts (99,3 millions de francs).

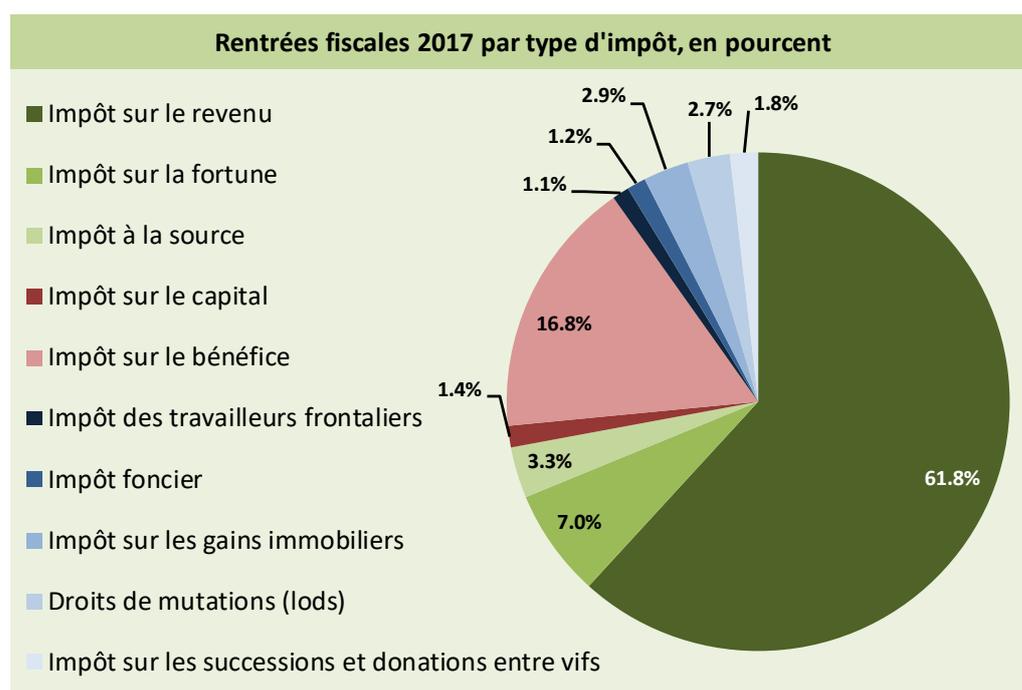
L'évolution globale des recettes fiscales laisse apparaître une hausse significative de +3,2% par rapport à l'année fiscale 2016, soit 31,4 millions de francs supplémentaire pour l'État.

Type d'impôt	Recettes 2017 en mio de CHF	Part du total en %	Variation 16-17 en %
Impôt des personnes physiques	733.7	72.1%	+0.9%
Impôt sur le revenu	628.8	61.8%	+0.9%
Impôt sur la fortune	71.2	7.0%	+4.5%
Impôt à la source	33.7	3.3%	-6.0%
Impôt des personnes morales	185.1	18.2%	+17.6%
Impôt sur le capital	14.2	1.4%	+20.3%
Impôt sur le bénéfice	171.0	16.8%	+17.4%
Autres types d'impôts	99.3	9.8%	-2.9%
Impôt des travailleurs frontaliers	11.1	1.1%	-2.5%
Impôt foncier	12.4	1.2%	+37.0%
Impôt sur les gains immobiliers	29.7	2.9%	+13.2%
Droits de mutations (lods)	27.7	2.7%	-17.0%
Impôt sur les successions et donations entre vifs	18.4	1.8%	-17.2%
TOTAL DES RENTRÉES FISCALES	1 018.2	100.0%	+3.2%

Hausse de +3,2% entre 2016 et 2017

Remarque: Des différences sur les totaux peuvent apparaître en raison des arrondis.

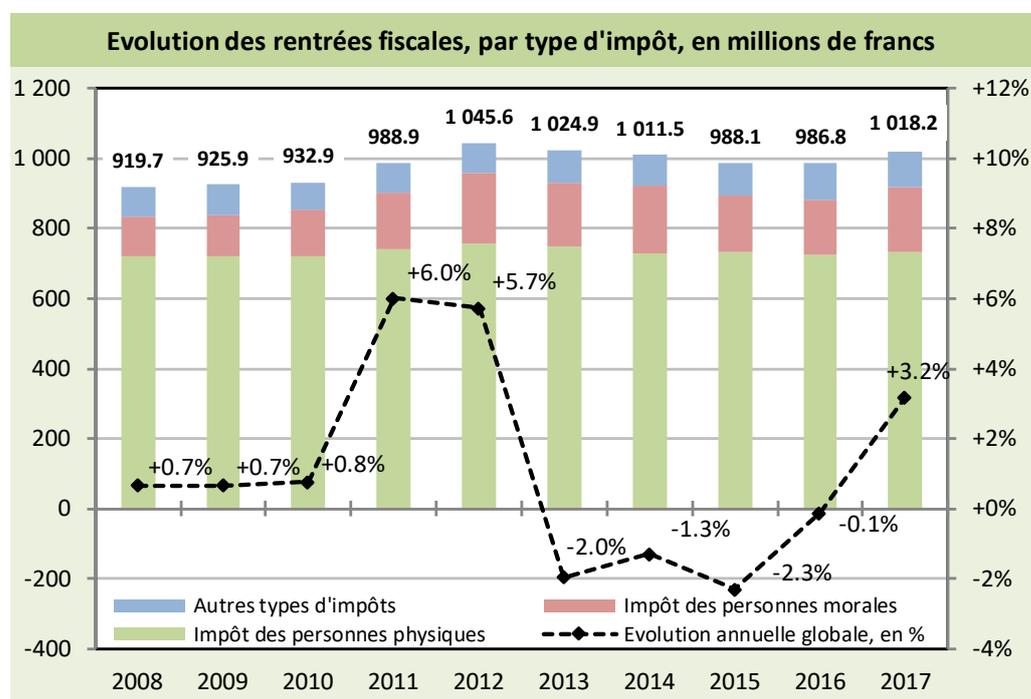
Graphiquement, la répartition des recettes fiscales par type d'impôt se présente comme suit :



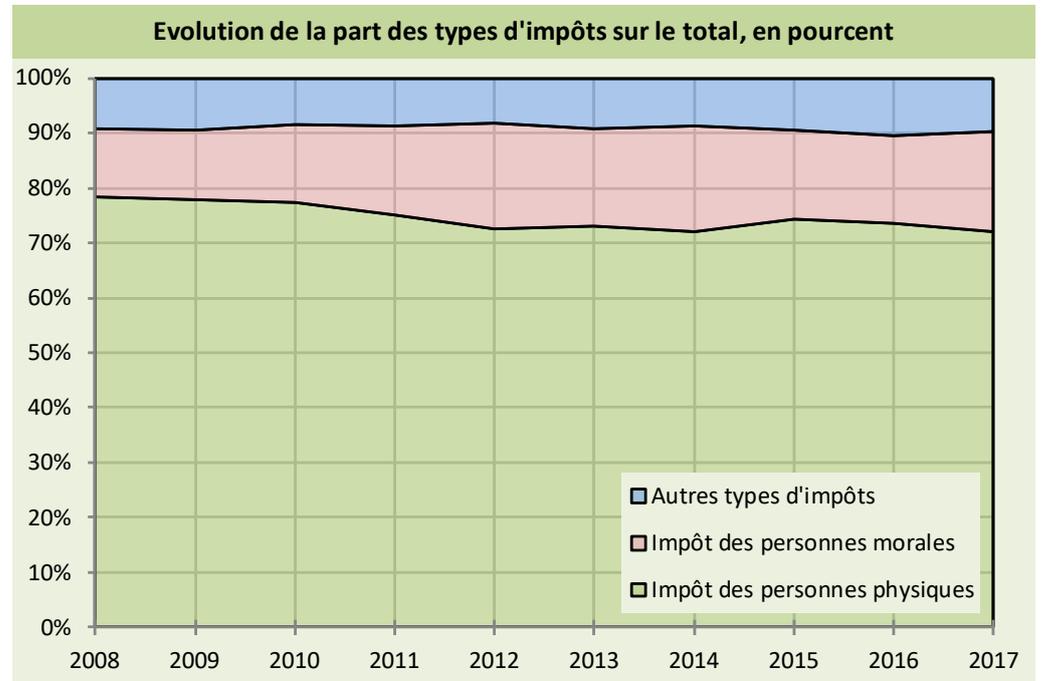
L'évolution annuelle des recettes fiscales entre 2008 et 2012 est toujours restée positive avec des progressions affichant un minimum de +0,7% en 2008 et 2009 et un pic de +6% en 2011. Cette période de hausse constante s'interrompt dès l'année fiscale 2013 avec le début des réformes de la fiscalité des personnes physiques qui se traduit par une diminution globale de -2%. Elle perdure en 2014 avec la poursuite des réformes et une nouvelle répartition de trois impôts entre le canton et les communes (-1,3% de rentrées fiscales).

En 2015, la baisse globale de -2,3% est à mettre sur le compte des personnes morales. Deux facteurs viennent expliquer en partie cette situation, à savoir la baisse du taux d'imposition sur le bénéfice de 1% découlant de la réforme fiscale (1% pour la part cantonale et 1% pour la part communale, soit 2% au total en faveur des entreprises) et une conjoncture moins favorable. En 2016, l'évolution des recettes fiscales se révèle quasi nulle par rapport à 2015, avec une très légère baisse de -0,1%.

Après quatre années de baisses consécutives, l'évolution du produit des impôts cantonaux repart à la hausse en 2017, avec +3,2% de recettes fiscales et le cap du milliard à nouveau franchi.



Entre 2008 et 2017, la part des différents types d'impôts sur le total des recettes fiscales connaît une évolution différenciée. Le poids de l'impôt des personnes morales est en nette augmentation, passant de 12,5% en 2008 à 18,2% en 2017. Un pic à 19,2% est même constaté en 2014. Cette dynamique s'inverse pour les personnes physiques qui voient leur participation diminuer au cours de cette période avec 78,3% en 2008 et 72,1% en 2017. Le poids des autres types d'impôts connaît une évolution plus stable mais néanmoins positive atteignant 9,2 % en 2008 contre 9,8% en 2017.



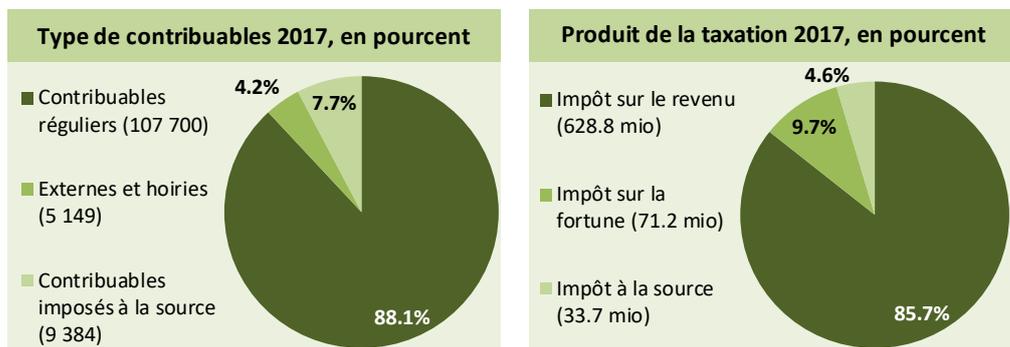
3. IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES

3.1 Considérations générales

122'233 contribuables en 2017

Au cours de l'année fiscale 2017, le Service des contributions a traité les dossiers fiscaux de 122'233 contribuables personnes physiques, dont 107'700 contribuables réguliers domiciliés dans le canton, 5149 cas d'assujettissement partiel (domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées) et 9384 contribuables soumis à l'impôt à la source. En parallèle, 3826 taxations spéciales, au titre de prestations en capital, et 253 taxations des gains de loterie, faisant toutes les deux l'objet d'une imposition séparée, ont été traitées.

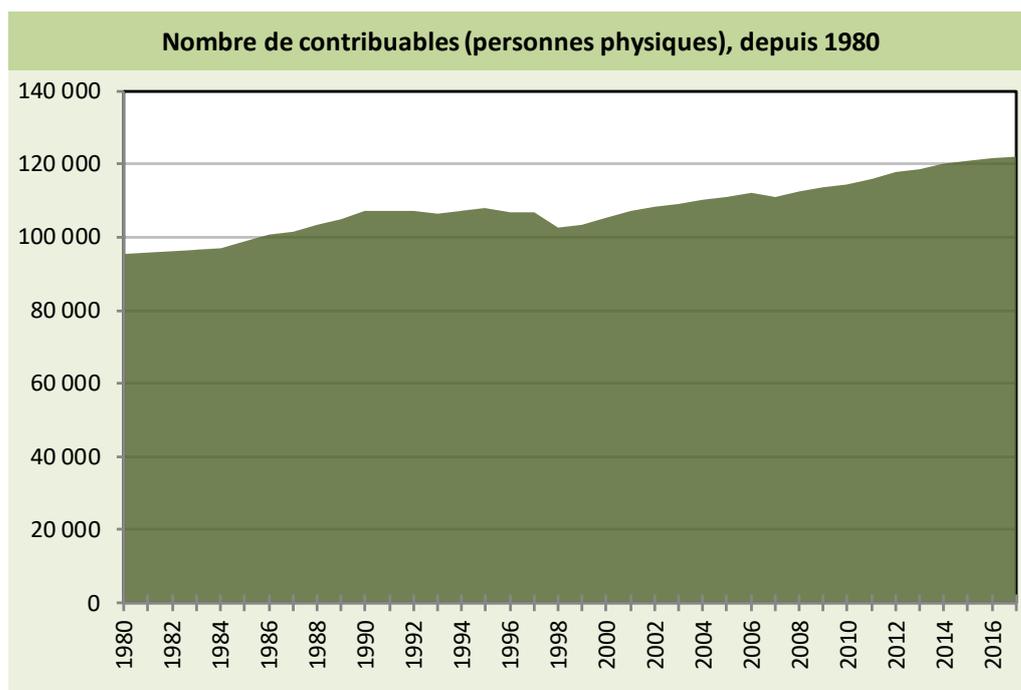
Le produit de la taxation des personnes physiques a rapporté 733,7 millions de francs au canton en 2017, dont 628,8 millions de francs provenant de l'impôt sur le revenu, 71,2 millions de francs de l'impôt sur la fortune et 33,7 millions de francs de l'impôt à la source.



3.2 Évolution du nombre de contribuables

+0,5% de contribuables en 2017

L'évolution du nombre de contribuables présents sur le sol neuchâtelois s'avère une nouvelle fois positive en 2017. Avec 122'233 contribuables, la hausse équivalait à +0,5% par rapport à 2016, soit 587 contribuables supplémentaires.



Remarque: La diminution du nombre de contribuables entre les années 1997 et 1998 résulte d'une modification de la méthode de dénombrement. Antérieurement, un même contribuable était compté autant de fois qu'il faisait l'objet de taxations différentes (ordinaire, prestation en capital, bénéfice de liquidation) et chaque couple d'étrangers, mariés, soumis à l'impôt à la source était compté pour deux contribuables.

3.3 Évolution du produit de l'impôt des personnes physiques

Augmentation des recettes de l'impôt des personnes physiques

Après une hausse ininterrompue des recettes fiscales provenant des personnes physiques entre 2008 et 2012, la tendance s'inverse dès la première année des réformes fiscales en 2013, avec une baisse de -1,3% (9,8 millions de francs). Suite à la bascule d'impôt État-communes, cette diminution se poursuit en 2014 en affichant -2,8% de recettes, soit une réduction de 21,3 millions de francs. Après une hausse de +0,7% constatée en 2015, l'évolution repart à la baisse en 2016. En 2017, la tendance repart à la hausse avec +0,9% de recettes personnes physiques par rapport à l'année précédente, soit 6,7 millions de francs supplémentaires.

Année	Nombre de contribuables	Nombre de contribuables imposés à la source*	Impôt sur le revenu en mio de CHF	Impôt sur la fortune en mio de CHF	Impôt à la source* en mio de CHF	Impôt total en mio de CHF
1980	95 634	-	138.15	10.20	-	148.34
1981	95 999	-	151.17	10.51	-	161.68
1982	96 195	-	166.44	10.59	-	177.02
1983	96 463	-	178.93	11.30	-	190.23
1984	97 126	-	186.50	12.28	-	198.78
1985	98 920	-	192.86	12.87	-	205.73
1986	100 868	-	203.97	14.39	-	218.35
1987	101 479	-	201.73	14.83	-	216.56
1988	103 636	-	213.72	14.92	-	228.64
1989	105 068	-	213.00	15.52	-	228.51
1990	107 303	-	226.46	19.25	-	245.71
1991	107 443	-	244.46	18.16	-	262.61
1992 ¹	107 164	-	319.49	23.96	-	343.45
1993	106 329	-	339.53	25.09	-	364.61
1994	107 211	-	345.63	26.69	-	372.32
1995	99 543	8 548	336.18	33.05	10.66	379.89
1996	98 937	8 074	343.52	34.83	8.33	386.68
1997	99 234	7 561	349.89	36.67	8.41	394.97
1998	96 637	5 971	345.60	38.64	9.03	393.26
1999	96 930	6 469	357.20	40.09	9.67	406.96
2000	98 205	7 074	366.12	41.86	11.57	419.55
2001	100 584	6 508	428.19	42.45	13.76	484.40
2002	101 308	6 918	434.54	40.32	14.26	489.12
2003	102 052	6 955	440.61	41.03	14.16	495.80
2004	103 291	6 981	447.62	41.34	15.89	504.85
2005 ²	103 816	7 183	588.74	56.67	19.50	664.91
2006	104 825	7 476	602.11	58.23	22.21	682.54
2007	103 255	7 802	636.72	60.57	22.77	720.06
2008	104 168	8 538	637.91	55.97	26.09	719.97
2009	104 957	8 654	633.22	58.31	30.23	721.77
2010	105 974	8 584	635.27	58.39	28.23	721.90
2011	106 909	9 156	655.13	58.81	28.03	741.97
2012	108 045	9 676	666.98	60.31	31.88	759.17
2013	109 145	9 404	652.37	63.49	33.56	749.42
2014 ³	110 169	9 877	629.29	63.85	34.99	728.14
2015	110 783	10 138	630.06	66.97	36.33	733.36
2016	111 771	9 875	623.05	68.14	35.86	727.06
2017	112 849	9 384	628.76	71.22	33.73	733.71

* Mise en place du système de l'imposition à la source dès l'année de taxation 1995 – Série révisée depuis 2001

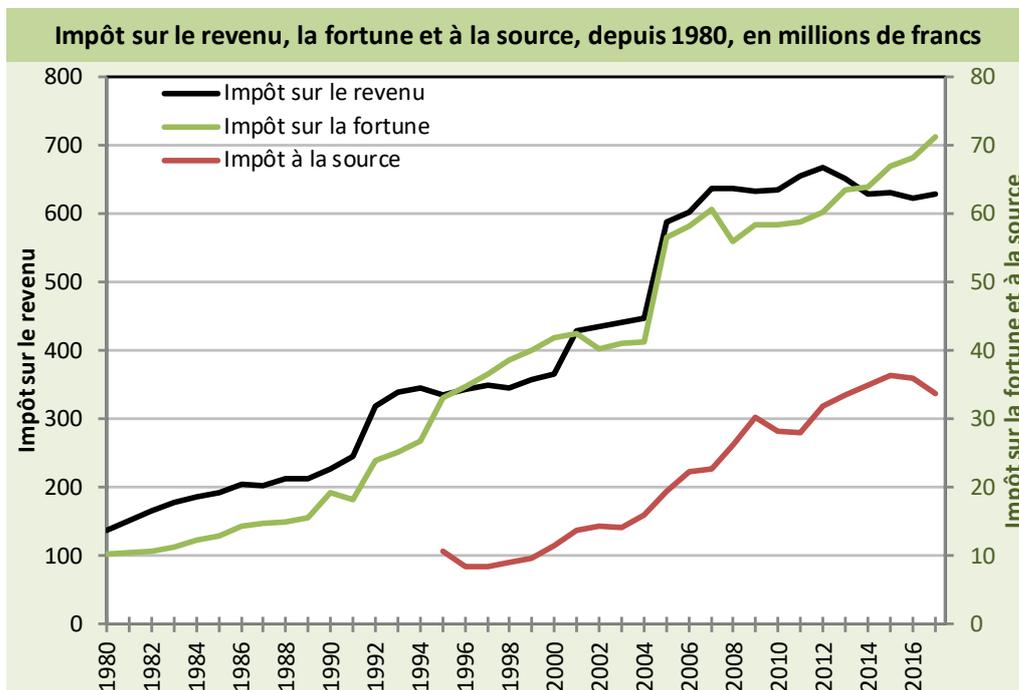
¹ Intégration de la contribution aux charges sociales dans l'impôt.

² Entrée en vigueur du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes.

³ Modification de la clé de répartition des impôts entre l'État et les communes (bascule de 130 à 123 points d'impôt PP pour l'État)

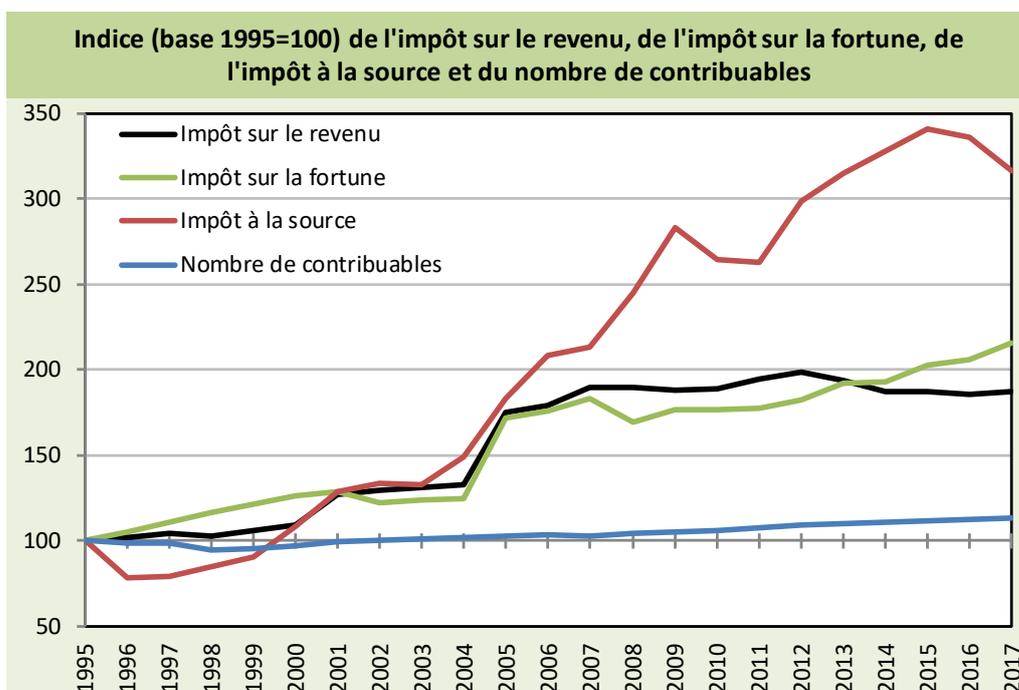
Évolution différenciée selon les types d'impôt

Si, comme précédemment indiqué, les recettes fiscales des personnes physiques affichent une hausse de +0,9% entre 2016 et 2017, l'évolution connaît des issues différentes selon les types d'impôts. Ainsi, l'impôt sur la fortune progresse de 3,1 millions de francs (+4,5%), l'impôt sur le revenu également avec une augmentation de 5,7 millions de francs (+0,9%). L'impôt à la source connaît quant à lui une baisse de 2,1 millions de francs (-6%).



Remarque: L'importante augmentation des recettes intervenue entre 2004 et 2005 résulte du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes

L'utilisation d'une base indicée, présentée dans le graphique suivant, permet de bien distinguer ces différentes évolutions et, en particulier, la hausse significative du produit de l'impôt sur la fortune entre 2016 et 2017.



Remarque: L'importante augmentation des recettes intervenue entre 2004 et 2005 résulte du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes

3.4 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes physiques

La réforme fiscale qui a été engagée dans le canton de Neuchâtel concerne tant les personnes physiques que les personnes morales. Elle comprend un volet que l'on peut qualifier de structurel et un second de répartitif. Le volet structurel, qui a débuté dès l'année fiscale 2010 pour les personnes morales et 2013 pour les personnes physiques, influence des paramètres tels que le taux d'imposition, la progressivité de l'impôt ou la structure des contribuables (le détail exhaustif de ces mesures se trouve sur le site internet de l'Etat à l'adresse: <http://www.ne.ch/impots>). Le volet répartitif concerne quant à lui la distribution des points d'impôt entre l'Etat et les communes. Une première étape s'est concrétisée dès l'année fiscale 2014 avec l'harmonisation des coefficients de l'impôt des personnes physiques, de l'impôt à la source et de l'impôt des personnes morales (123 points pour l'Etat et 77 points - en moyenne - pour les communes). En 2017, un point d'impôt supplémentaire a été transféré des communes à l'Etat.

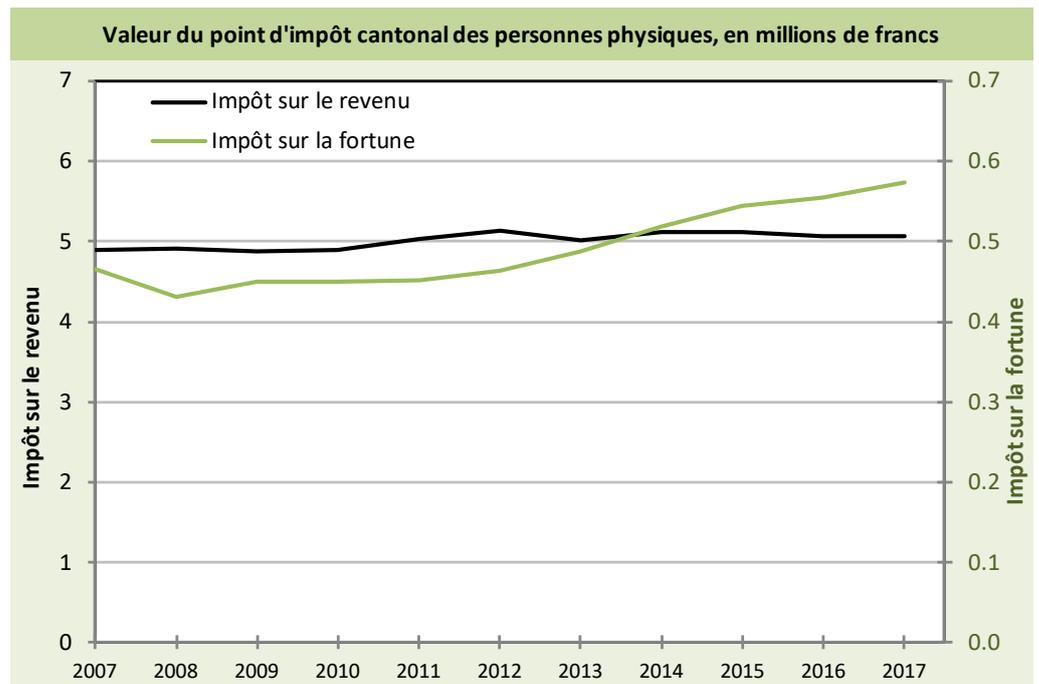
Afin de masquer les effets du volet répartitif (bascule d'impôt Etat/communes), une analyse basée sur la valeur du point d'impôt (produit de l'impôt divisé par le coefficient d'impôt) est proposée ci-après.

S'agissant de l'impôt sur le revenu, la valeur du point d'impôt (hors impôt à la source) se monte à 5,1 millions de francs en 2017, soit une très légère hausse d'environ 5000 francs en comparaison avec l'année fiscale 2016.

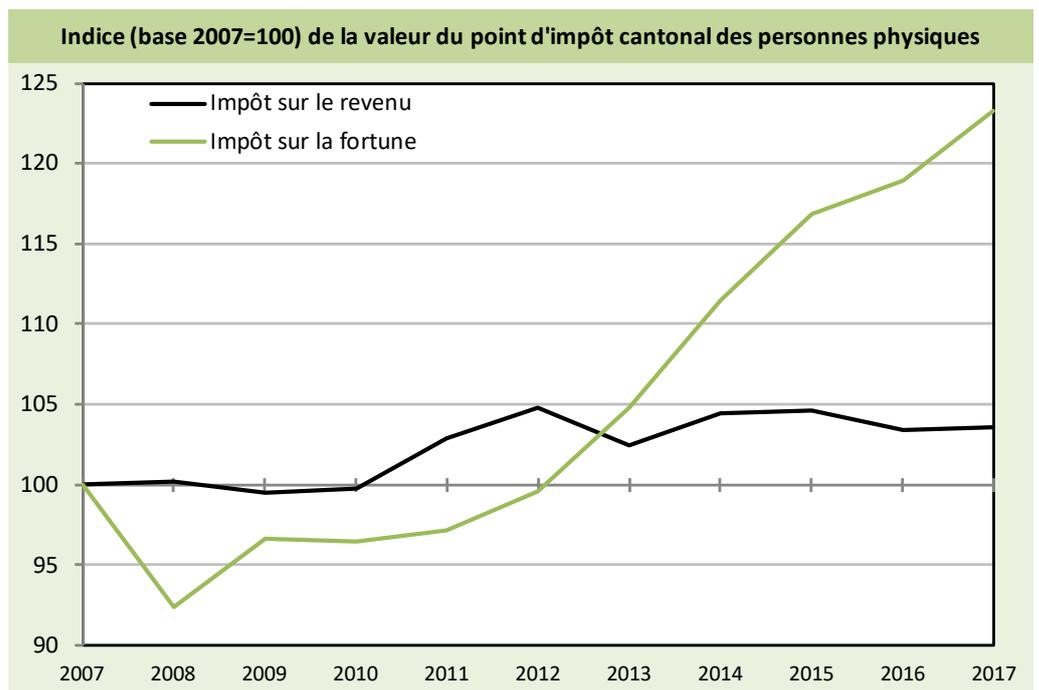
Année	Coefficient d'impôt cantonal	Revenu imposable en mio de CHF	Impôt sur le revenu en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2007	130	5 479.6	636.7	4 897 819
2008	130	5 520.5	637.9	4 906 973
2009	130	5 475.3	633.2	4 870 961
2010	130	5 487.3	635.3	4 886 726
2011	130	5 607.2	655.1	5 039 426
2012	130	5 677.1	667.0	5 130 636
2013	130	5 714.5	652.4	5 018 195
2014	123	5 838.1	629.3	5 116 212
2015	123	5 870.3	630.1	5 122 475
2016	123	5 793.3	623.1	5 065 468
2017	124	5 867.7	628.8	5 070 613

En ce qui concerne l'impôt sur la fortune, la valeur du point d'impôt se monte à un peu moins de 575'000 francs en 2017, soit une augmentation de 20'393 francs par rapport à 2016 (+3,7%).

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Fortune imposable en mio de CHF	Impôt sur la fortune en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2007	130	15 824.6	60.6	465 908
2008	130	14 852.4	56.0	430 515
2009	130	15 415.3	58.5	450 305
2010	130	15 364.0	58.4	449 190
2011	130	15 446.0	58.8	452 420
2012	130	15 756.8	60.3	463 908
2013	130	16 446.9	63.5	488 398
2014	123	17 314.1	63.9	519 140
2015	123	18 070.1	67.0	544 481
2016	123	18 314.9	68.1	553 984
2017	124	18 883.6	71.2	574 377



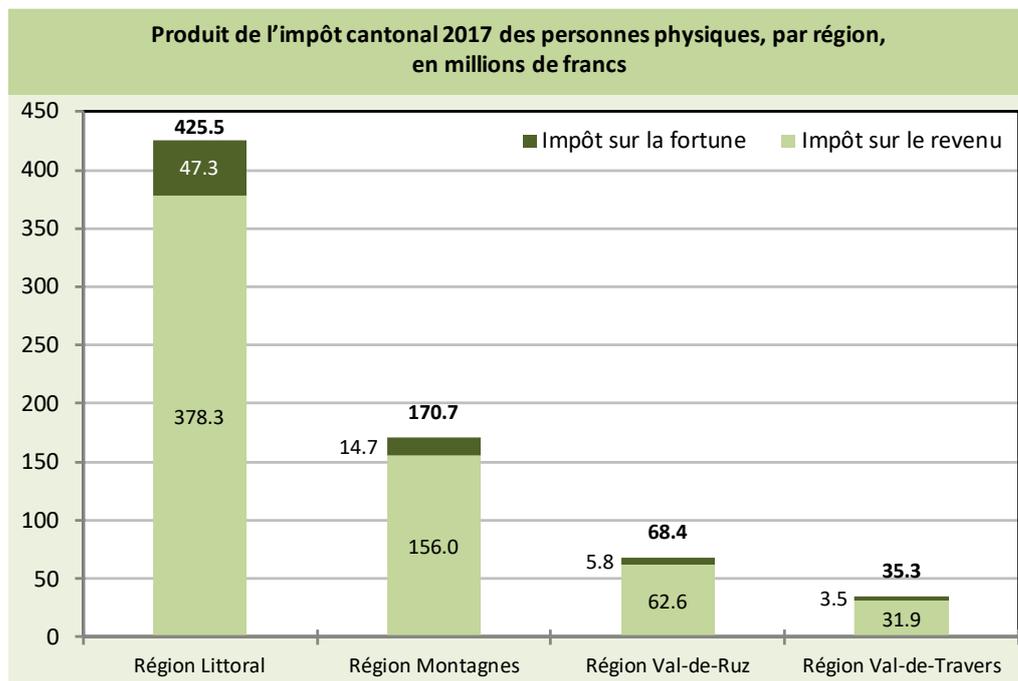
L'évolution indiquée de la valeur du point d'impôt sur le revenu et la fortune entre 2007 et 2017 se présente comme suit:



3.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par région

Région Littoral, plus grande contributrice du canton

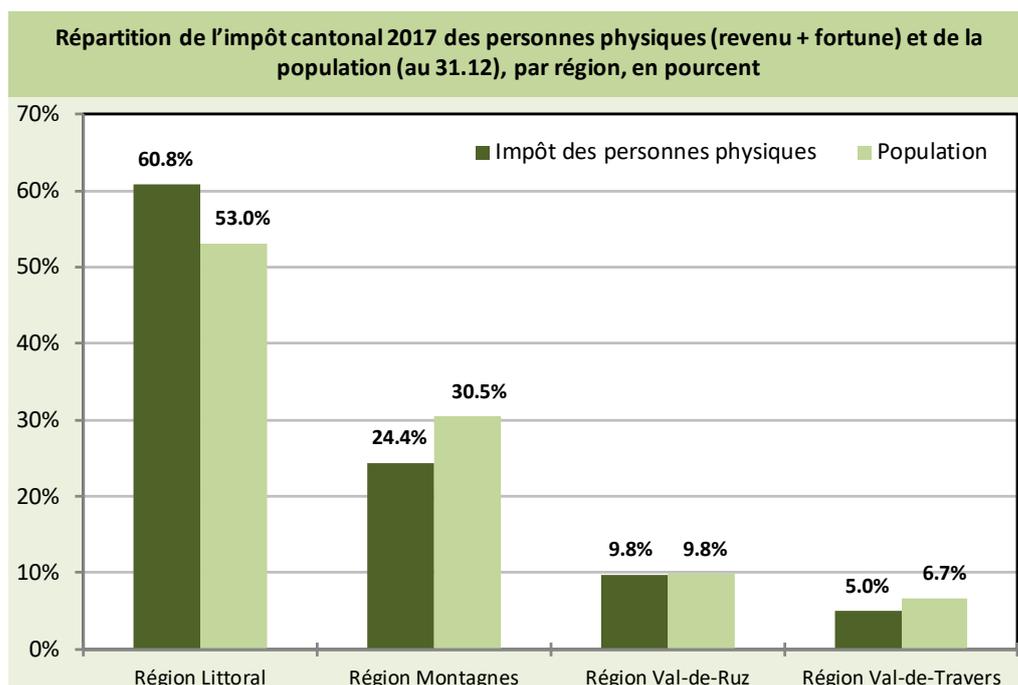
La répartition du produit de l'imposition des personnes physiques (hors impôt à la source) par région se présente comme suit:



La comparaison de ces résultats avec la population de chacune des régions permet de mettre en évidence des disparités relativement importantes. En observant le graphique suivant, on remarque que la population de la région Littoral qui représente 53% de la population du canton, contribue à hauteur de 60,8% au produit de l'impôt des personnes physiques. La région Val-de-Ruz connaît une situation parfaitement équilibrée avec un poids impôt-population de 9,8%.

Disparités fiscales entre les contribuables des quatre régions

La contribution des habitants des régions Montagnes (24,4%) et Val-de-Travers (5%) est moins importante que le pourcentage de la population cantonale qu'elles représentent (respectivement: 30,5% et 6,7%).



3.6 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par commune

Une comparaison entre le produit de l'impôt cantonal des personnes physiques (revenu + fortune) et la population au 31 décembre 2017 permet de souligner les disparités qui existent entre les 31 communes du canton de Neuchâtel.

Pour l'année fiscale 2017, la commune de Saint-Blaise arrive en tête du classement avec un impôt cantonal moyen fixé à 6515 francs par habitant, soit une hausse de +1,8% par rapport à l'année 2016. À l'autre extrémité, on retrouve la commune des Verrières avec un impôt moyen de 2794 francs par habitant, en hausse par rapport à l'année fiscale 2016 (+3,8%). La différence d'impôt moyen par habitant entre ces deux communes se monte ainsi à 3721 francs.

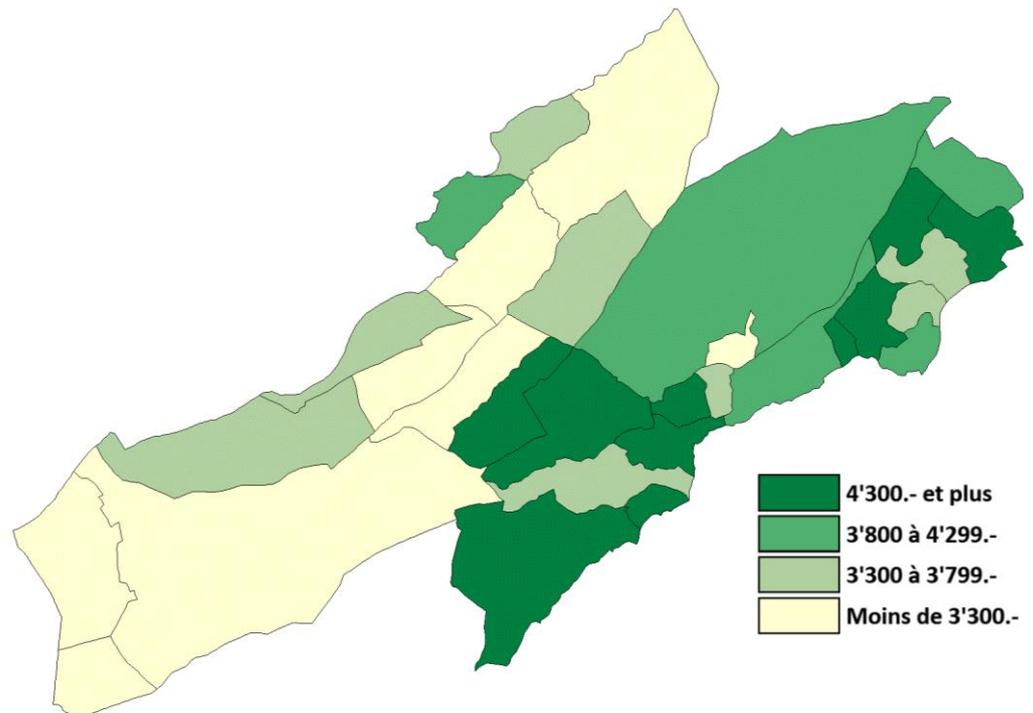
L'évolution du produit de l'impôt cantonal des personnes physiques (revenu + fortune) par habitant connaît également d'importantes fluctuations d'une commune à l'autre entre 2016 et 2017. Les plus fortes progressions relatives sont observées à Brot-Plamboz (+12,4%), aux Brenets (+7,5%) et au Landeron (+6,9%). Du côté des diminutions, les plus marquées sont constatées à Valangin (-6,3%), aux Ponts-de-Martel (-2,1%) et aux Planchettes (-1,2%).

Un impôt cantonal moyen par habitant en hausse de +1,3%

Commune	Impôt sur le revenu, en CHF	Impôt sur la fortune, en CHF	Impôt total en CHF	Impôt total moyen par habitant, en CHF	Variation 16-17 de l'impôt par habitant
Canton de Neuchâtel	628 755 963	71 222 805	699 978 768	3 936	+1.3%
Boudry	20 380 837	1 481 853	21 862 690	3 567	+5.6%
Corcelles-Cormondrèche	22 734 548	2 752 624	25 487 172	5 376	+4.3%
Cornaux	5 185 636	419 546	5 605 182	3 536	+0.8%
Cortailod	19 191 183	2 177 993	21 369 176	4 478	-0.3%
Cressier	6 222 261	480 885	6 703 146	3 579	+2.8%
Enges	1 072 003	126 012	1 198 015	4 388	+1.7%
Hauterive	11 875 811	1 479 483	13 355 294	5 040	+4.9%
La Grande Béroche	41 443 712	6 287 618	47 731 330	5 330	+2.4%
La Tène	17 910 894	1 889 939	19 800 833	3 990	+1.4%
Le Landeron	18 209 178	2 413 740	20 622 918	4 440	+6.9%
Lignièrès	3 339 064	333 691	3 672 755	3 850	+2.4%
Milvignes	43 163 127	5 725 801	48 888 928	5 424	+1.9%
Neuchâtel	124 437 853	15 944 839	140 382 692	4 195	-0.0%
Peseux	19 174 352	1 997 356	21 171 708	3 638	+1.8%
Rochefort	5 916 115	733 325	6 649 440	5 248	+4.3%
Saint-Blaise	18 000 931	3 022 610	21 023 541	6 515	+1.8%
Région Littoral	378 257 505	47 267 314	425 524 819	4 511	+1.9%
Brot-Plamboz	1 060 987	191 063	1 252 050	4 761	+12.4%
La Brévine	1 873 245	231 198	2 104 443	3 367	+2.1%
La Chaux-de-Fonds	112 280 387	10 130 519	122 410 906	3 169	+1.2%
La Chaux-du-Milieu	1 410 644	119 540	1 530 184	3 091	-0.0%
La Sagne	3 017 670	349 205	3 366 875	3 485	+2.8%
Le Cerneux-Péquignot	1 006 485	93 179	1 099 664	3 469	+3.6%
Le Locle	27 505 996	2 421 818	29 927 814	2 883	-1.0%
Les Brenets	3 718 659	737 487	4 456 146	4 268	+7.5%
Les Planchettes	678 588	71 832	750 420	3 661	-1.2%
Les Ponts-de-Martel	3 450 041	363 546	3 813 587	2 993	-2.1%
Région Montagnes	156 002 702	14 709 387	170 712 089	3 149	+1.0%
Valangin	1 424 685	115 254	1 539 939	3 049	-6.3%
Val-de-Ruz	61 217 558	5 666 376	66 883 934	3 956	-1.1%
Région Val-de-Ruz	62 642 243	5 781 630	68 423 873	3 929	-1.2%
La Côte-aux-Fées	1 121 045	171 264	1 292 309	2 971	+1.3%
Les Verrières	1 778 287	233 442	2 011 729	2 794	+3.8%
Val-de-Travers	28 954 181	3 059 766	32 013 947	2 977	+0.4%
Région Val-de-Travers	31 853 513	3 464 473	35 317 986	2 966	+0.6%

La carte ci-dessous permet de visualiser ces différences:

**Impôt cantonal moyen 2017 des personnes physiques (revenu + fortune),
en francs par habitant**



3.7 Impôt sur le revenu par classe de revenu imposable

En 2017, la comparaison entre le nombre de contribuables et leurs participations respectives au total de l'impôt sur le revenu selon les classes de revenu imposable s'établit comme suit :

Classe de revenu imposable	Nombre de contribuable	Revenu imposable en CHF	Impôt sur le revenu, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0	14 814	0	0	13.1%	0.0%
1 - 20 000	20 924	204 624 000	6 640 110	18.5%	1.1%
20 001 - 40 000	23 507	710 526 600	48 606 968	20.8%	7.9%
40 001 - 60 000	20 958	1 034 426 400	100 730 101	18.6%	16.5%
60 001 - 80 000	13 008	901 118 600	98 385 511	11.5%	16.1%
80 001 - 100 000	8 140	725 429 600	84 736 548	7.2%	13.8%
100 001 - 120 000	4 521	492 944 300	61 659 461	4.0%	10.1%
120 001 - 140 000	2 441	314 991 600	41 661 666	2.2%	6.8%
140 001 - 160 000	1 434	214 228 400	29 644 042	1.3%	4.8%
160 001 - 180 000	789	133 401 200	19 206 429	0.7%	3.1%
180 001 - 200 000	564	106 886 600	15 973 997	0.5%	2.6%
200 001 et plus	1 749	630 520 600	104 736 798	1.5%	17.1%
sous-total	112 849	5 469 097 900	611 981 631	100.0%	100.0%
<i>gains de loteries*</i>	-	20 094 573	2 491 727		
<i>prestations en capital*</i>	-	378 525 400	14 282 605		
TOTAL	112 849	5 867 717 873	628 755 962		

*Dès la période fiscale 2008, les gains en loterie font l'objet d'une imposition séparée. Jusqu'alors, les gains en loterie étaient cumulés aux autres revenus.

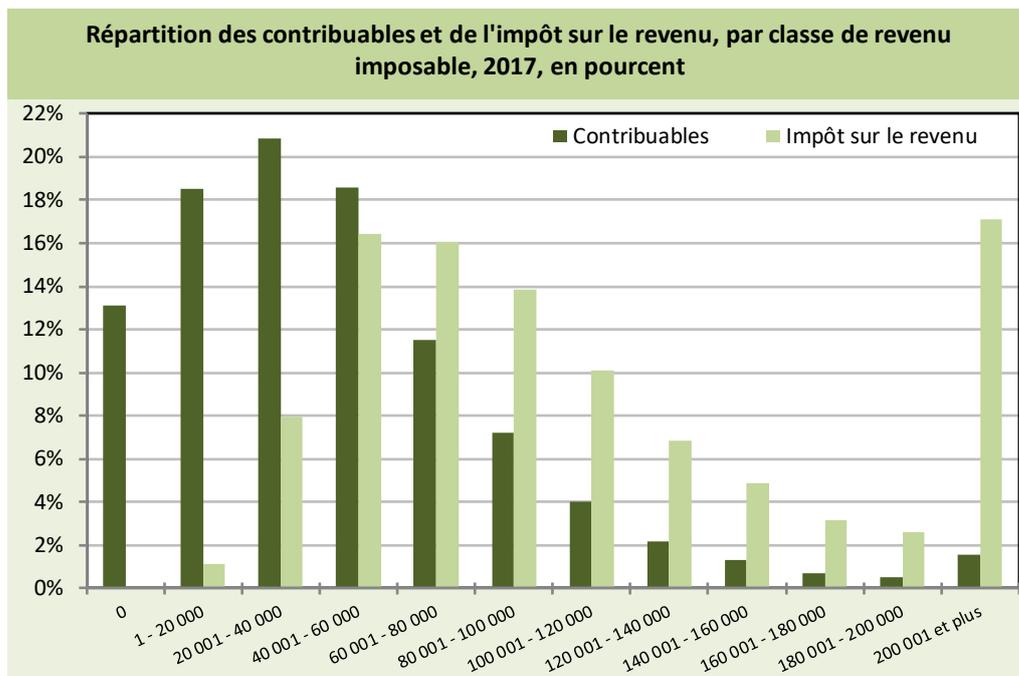
**Capitaux provenant d'institutions de prévoyance professionnelle ou fournis selon des formes reconnues de prévoyance individuelle liée faisant l'objet d'une imposition séparée.

La plus grande part des contribuables (71,1%) dispose d'un revenu imposable inférieur à 60'001 francs. Ils contribuent à raison de 25,5% aux recettes de l'impôt cantonal sur le revenu, ce qui équivaut à 156 millions de francs en 2017.

51,6% de l'impôt sur le revenu versé par les contribuables dont le revenu imposable se situe entre 60'001 et 160'000 CHF

26,2% des contribuables bénéficient d'un revenu imposable s'échelonnant de 60'001 à 160'000 francs. Cette catégorie de contribuables participe, à elle seule, à hauteur de 51,6% au produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (316,1 millions de francs).

Les hauts revenus (plus de 160'000 francs imposables) ne représentent que le 2,7% des contribuables et versent 140 millions de francs à l'Etat, soit le 22,8% du total de l'impôt sur le revenu.

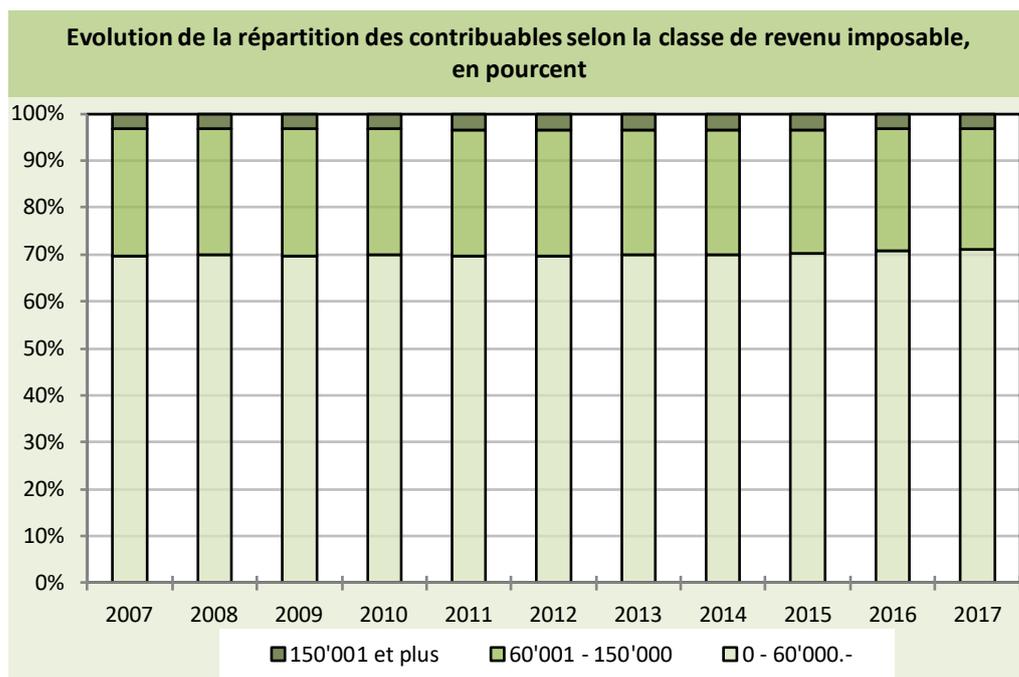


En termes d'évolution au cours des années fiscales 2007 - 2017, la répartition du nombre de contribuables en fonction des classes de revenu imposable agrégées est restée relativement stable. La part des contribuables bénéficiant d'un revenu imposable inférieur à 60'001 francs se monte à environ 70%, avec un minimum de 69,6% en 2011 et un maximum de 71,1% en 2017.

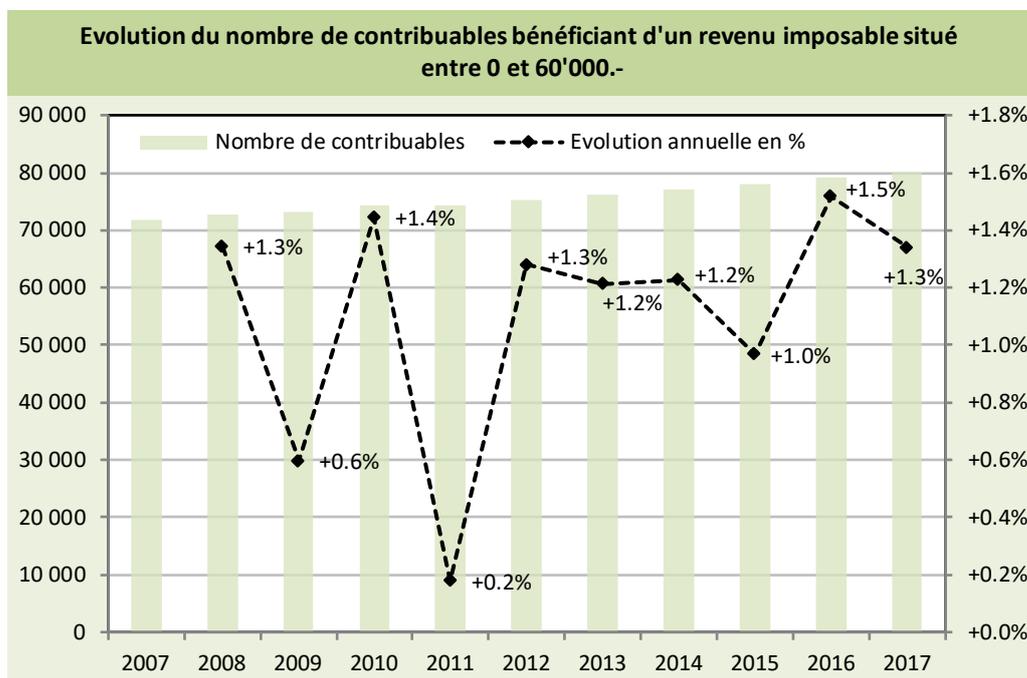
Relative stabilité dans la répartition des contribuables

La part des contribuables au bénéfice d'un revenu imposable situé entre 60'001 et 150'000 francs demeure aux alentours de 27 %, s'échelonnant de 25,6% en 2016 à 27,4% en 2007.

Les contribuables jouissant d'un revenu imposable supérieur à 150'000 francs représente un peu plus de 3% du total, avec un minimum de 3,1% en 2007 et un maximum de 3,4% entre 2011 et 2015. Il convient de relever que le calcul du revenu imposable est influencé, dès 2013, par les réformes intervenues chaque année.

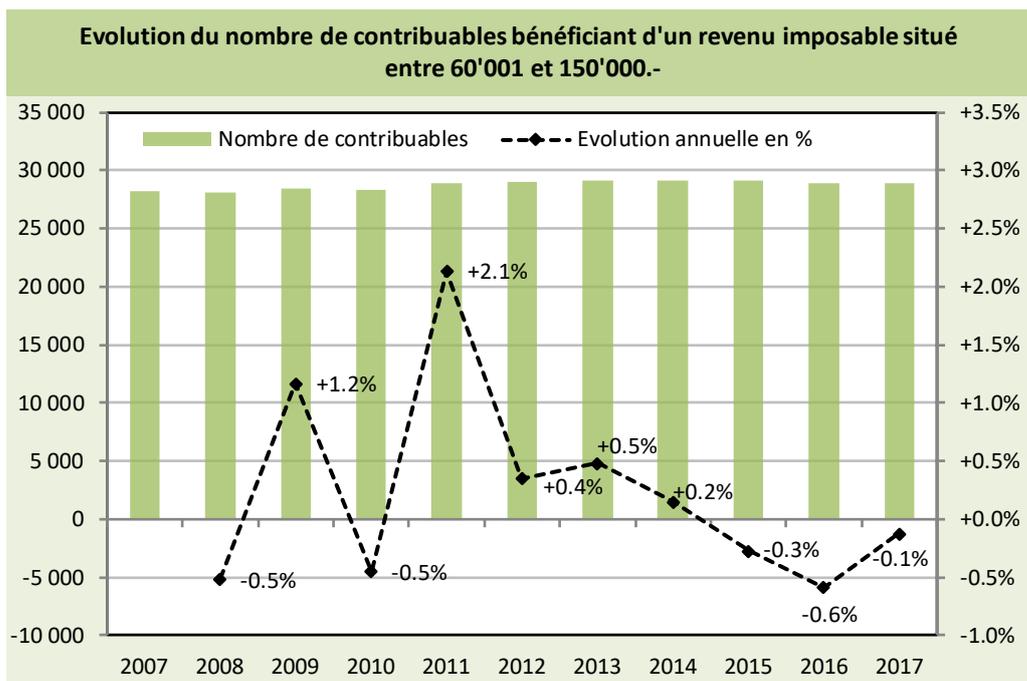


L'analyse de détail relative à l'évolution du nombre de contribuables en fonction des classes de revenu imposable agrégées révèle une augmentation constante des contribuables ayant déclaré moins de 60'000 francs, passant ainsi de 71'819 en 2007 à 80'203 en 2017. L'évolution annuelle fluctue entre +0,2% (2011) et +1,5% (2016). Dès 2013, cette évolution est influencée par les réformes fiscales engagées.



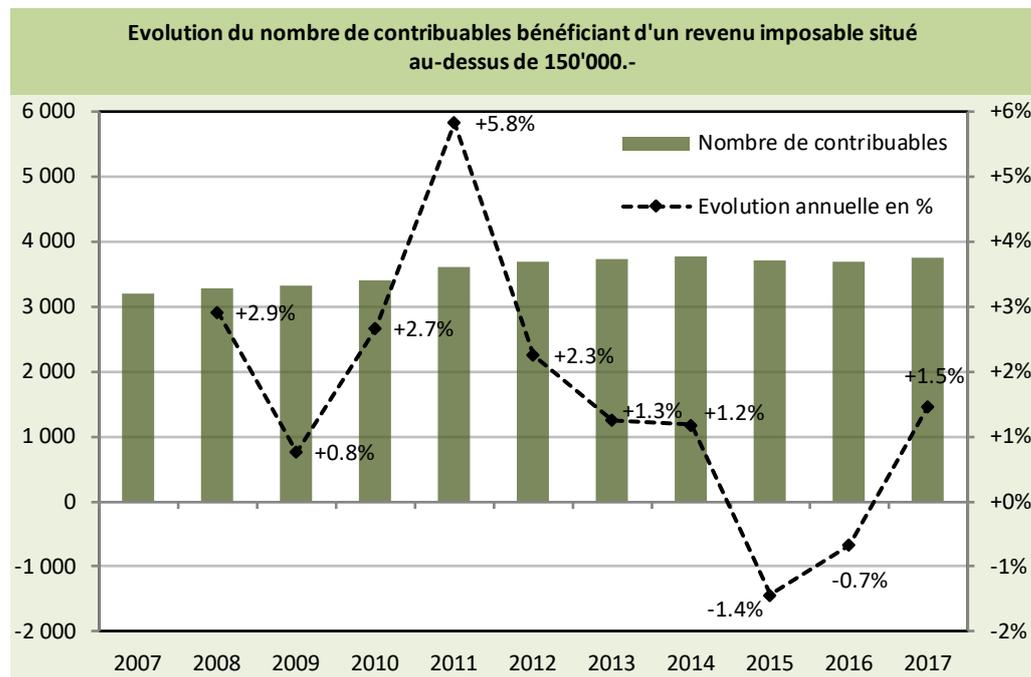
Quasi stabilité des contribuables de la classe moyenne entre 2016 et 2017

La catégorie des contribuables dont le revenu imposable se situe entre 60'001 et 150'000 francs connaît quant à elle des variations tant positives que négatives, passant de -0,6% en 2016 à +2,1% en 2011. Avec 28'243 contribuables en 2007 et 28'903 en 2017, l'évolution de cette catégorie de contribuables s'avère globalement positive (+660 contribuables) malgré l'influence exercée sur le niveau du revenu imposable par les nouvelles déductions fiscales mises en œuvre dans le cadre des réformes engagées en 2013.



Après deux années de baisses consécutives, le nombre de contribuables bénéficiant d'un revenu imposable dépassant les 150'000 francs repart à la hausse en 2017 (+1,5%). Pour les années 2007 – 2014, les variations annuelles oscillaient entre +0,8% en 2009 et +5,8% en 2011. Ici aussi, cette évolution est influencée par les réformes fiscales engagées.

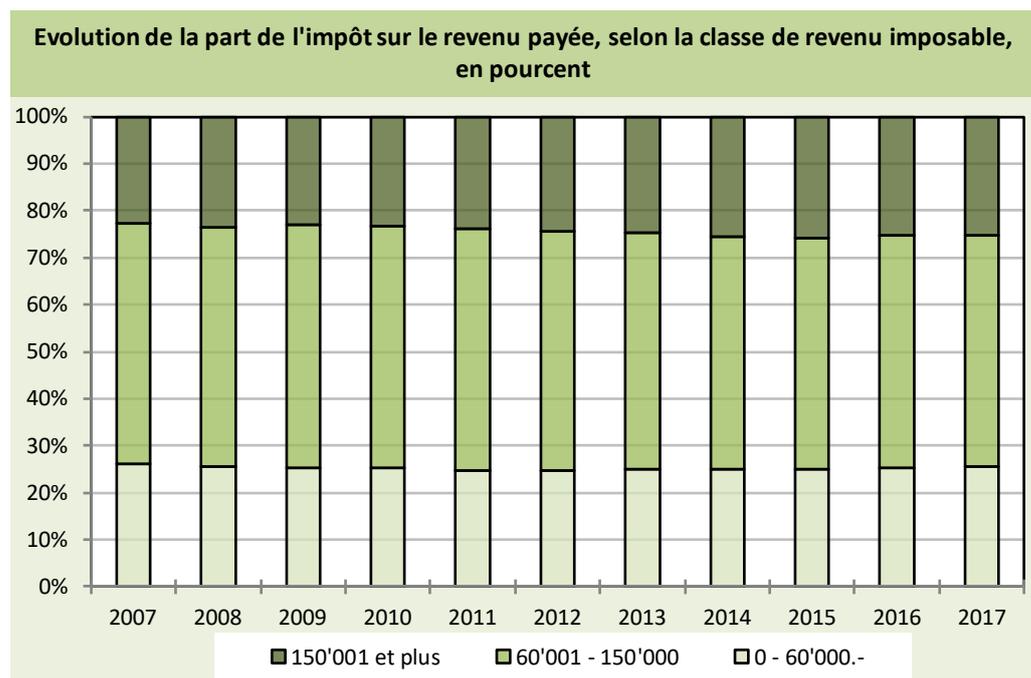
Hausse du nombre de contribuables bénéficiant d'un revenu supérieur à 150'000.-



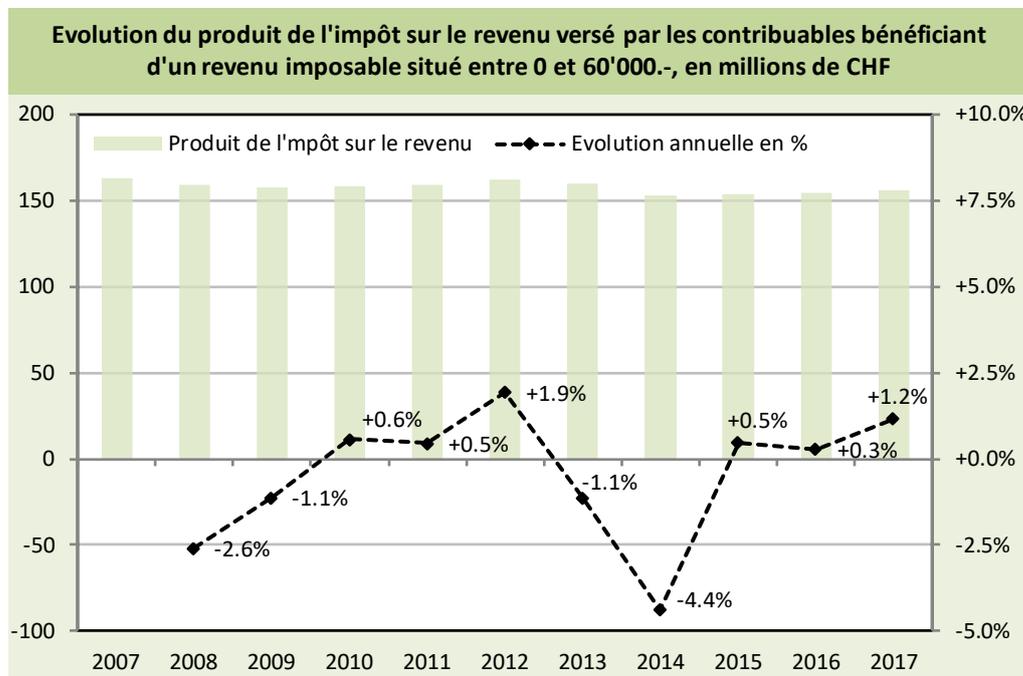
Si, comme précédemment indiqué, la répartition des contribuables en fonction des classes de revenu imposable agrégées est restée relativement stable entre 2007 et 2017, leurs participations respectives au produit total de l'impôt sur le revenu s'avèrent plus fluctuantes.

Ainsi, la participation au produit de l'impôt sur le revenu des contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 60'000 francs est passée de 26,2% en 2007 à 25,5% en 2017. La deuxième catégorie de contribuables (60'001 – 150'000 francs) voit sa participation diminuer, passant de 51,1% en 2007 à 49,4% en 2017. La participation des contribuables les plus aisés (150'001 francs et plus) est en augmentation avec 22,8% en 2007 et 25,1% en 2017.

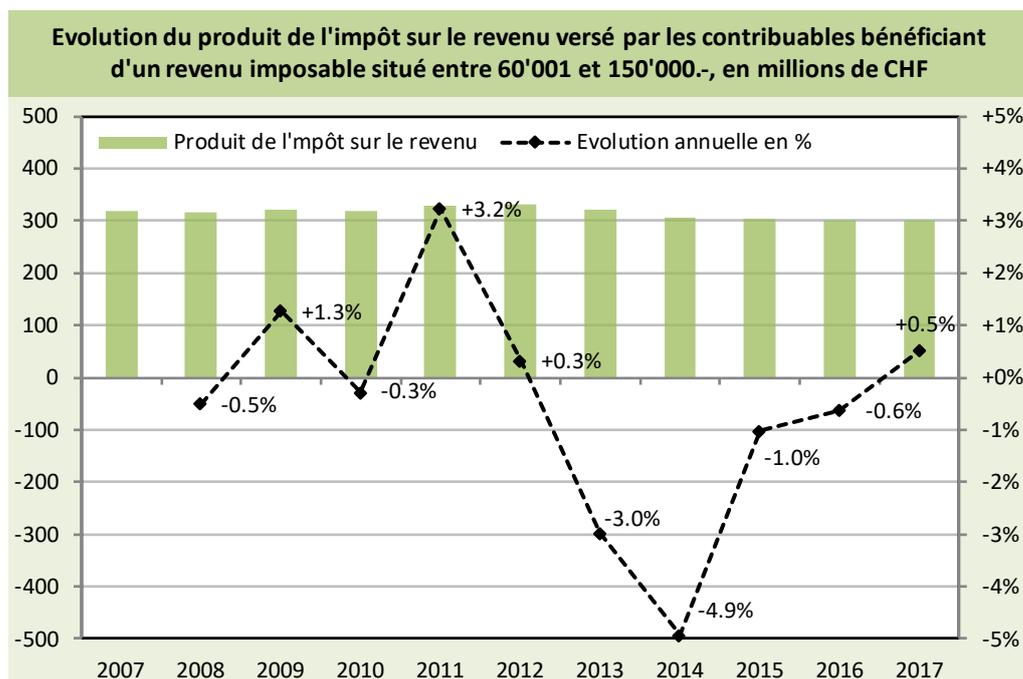
Augmentation de la part d'impôt versée par les contribuables bénéficiant d'un revenu imposable supérieur à 150'000.- entre 2007 et 2017



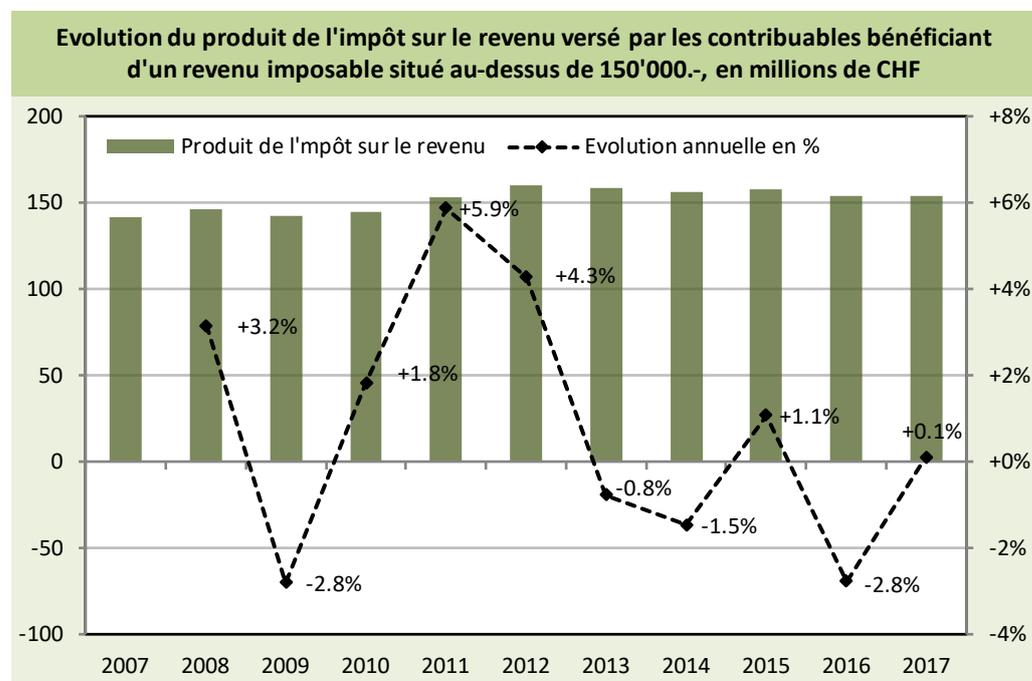
Les recettes fiscales versées par les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 60'001 francs ont connu une baisse entre 2007 et 2009, passant de 163,2 millions à 157,2 millions de francs. Cette tendance s'est inversée dès l'année fiscale 2010 avec une hausse de +0,6%, puis de +0,5% en 2011 et +1,9% en 2012 pour atteindre la somme de 161,9 millions de francs. La progression redevient négative entre 2012 et 2014 avec des baisses de -1,1% et -4,4%. En 2015, 2016 et 2017 l'évolution repart dans des valeurs positives avec respectivement +0,5% (+0,7 million), +0,3% (+0,4 million) et +1,2% (+1,8 million).



Les contribuables bénéficiant d'un revenu imposable situé entre 60'001 et 150'000 francs ont vu leur participation au produit de l'impôt sur le revenu globalement augmenter entre 2007 et 2012, passant de 318,4 à 331,4 millions. Une diminution significative des recettes fiscales provenant de cette catégorie de contribuables est ensuite constatée pour les années 2013 à 2016 avec des baisses de respectivement 9,9 (-3%), 15,9 (-4,9%), 3,1 et 1,9 millions de francs (-0,6%). En 2017, les recettes fiscales provenant de cette catégorie de contribuables repartent à la hausse avec +0,5% (+1,6 million de francs).



La participation des contribuables disposant d'un revenu imposable supérieur à 150'000 francs a globalement augmenté entre les années fiscales 2007 et 2012, passant de 141,9 millions à 160 millions de francs. Cette progression connaît un arrêt entre 2012 et 2014 en affichant des baisses des rentrées de -0,8% (-1,3 million de francs) et de -1,5% (-2,3 millions de francs). L'année 2015 est synonyme de retour à la croissance des recettes avec une hausse de +1,1% par rapport à l'année 2014 (+1,7 million de francs). En 2016, l'évolution repart à la baisse avec une diminution des recettes se montant à 4,4 millions de francs (-2,8%). L'année 2017 peut être qualifiée de stable par rapport à 2016, soit une très légère hausse qui se monte à +0,1% (environ 160'000 francs supplémentaires).



Remarque importante:

L'augmentation et la diminution du nombre de contribuables en fonction du revenu imposable peut résulter de plusieurs facteurs: mariage/divorce, arrivée à l'âge de la majorité/décès, baisse ou augmentation du revenu ou de la fortune, arrivée/départ de ou vers un autre canton ou l'étranger et également en raison des nouvelles déductions fiscales influençant le niveau du revenu imposable.

3.8 Nombre de contribuables par classe de revenu imposable, selon l'état civil et le nombre d'enfants

En 2017, la proportion de contribuables réguliers ayant un ou plusieurs enfants à charge se monte à 22,2%, soit le même pourcentage qu'en 2016.

Classe de revenu imposable, en CHF	Seul(e)s sans	Mariés sans enfants	Mariés, célibataires, veufs, veuves ou divorcé(e)s avec enfant(s)				Externes et hoiries*	TOTAL
			1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +		
0	11 017	468	702	527	171	91	1 838	14 814
1 - 20 000	15 862	803	937	640	198	47	2 437	20 924
20 001 - 40 000	16 594	2 518	2 162	1 359	363	83	428	23 507
40 001 - 60 000	13 634	3 148	1 938	1 614	394	68	162	20 958
60 001 - 80 000	5 589	3 440	1 688	1 743	388	73	87	13 008
80 001 - 100 000	1 925	2 980	1 331	1 528	285	40	51	8 140
100 001 - 120 000	768	1 695	843	934	214	37	30	4 521
120 001 - 140 000	342	862	444	601	136	18	38	2 441
140 001 - 160 000	175	527	243	355	97	17	20	1 434
160 001 - 180 000	98	245	153	210	63	10	10	789
180 001 - 200 000	97	162	102	131	52	12	8	564
200 001 et plus	297	519	278	438	143	34	40	1 749
TOTAL	66 398	17 367	10 821	10 080	2 504	530	5 149	112 849

* Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

3.9 Impôt sur le revenu par classe d'âge

La répartition des contribuables neuchâtelois en fonction de l'âge permet de constater que les 20 à 29 ans sont les plus nombreux avec 18'879 contribuables, soit le 17,5% du total. En termes de contribution à l'impôt sur le revenu, ce sont les contribuables âgés de 50 à 59 ans qui participent le plus avec 25,7% du total (154,7 millions de francs).

Les contribuables âgés de 50 à 59 ans, plus gros contributeurs

Pour rappel, l'âge des contribuables mariés et/ou avec enfants à charge correspond à celui du « chef de famille » au sens de la législation (l'homme chez les couples mariés).

Classe d'âge	Nombre de contribuable	Revenu imposable en CHF	Impôt sur le revenu, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur le revenu, en %
Moins de 20 ans	3 851	13 198 600	362 051	3.6%	0.1%
20 à 29 ans	18 879	422 683 200	37 271 548	17.5%	6.2%
30 à 39 ans	15 282	754 287 300	79 683 372	14.2%	13.2%
40 à 49 ans	17 240	1 116 290 400	129 279 436	16.0%	21.5%
50 à 59 ans	17 988	1 273 605 200	154 671 680	16.7%	25.7%
60 à 69 ans	13 630	854 525 100	99 879 248	12.7%	16.6%
70 à 79 ans	11 095	604 524 800	65 095 515	10.3%	10.8%
80 ans et plus	9 735	357 725 000	35 884 061	9.0%	6.0%
sous-total	107 700	5 396 839 600	602 126 911	100.0%	100.0%
Externes et hoiries*	5 149	72 258 300	9 854 720		
Gains de loterie**	-	20 094 573	2 491 727		
Prestations en capital**	-	378 525 400	14 282 605		
TOTAL	112 849	5 867 717 873	628 755 962		

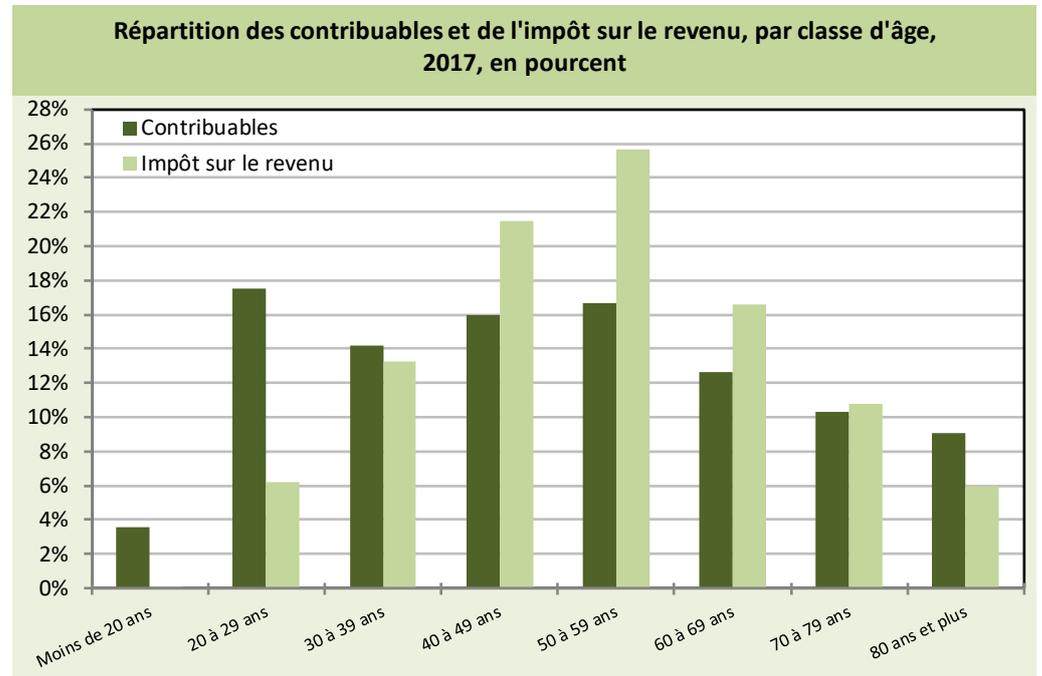
* Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

**Dès la période fiscale 2008, les gains en loterie font l'objet d'une imposition séparée. Jusqu'alors, les gains en loterie étaient cumulés aux autres revenus.

***Capitaux provenant d'institutions de prévoyance professionnelle ou fournis selon des formes reconnues de prévoyance individuelle liée faisant l'objet d'une imposition séparée.

En effectuant une comparaison entre les poids (pourcentages) des classes d'âge en termes de nombre de contribuables et les pourcentages d'impôt auxquels ils participent, on constate que les classes d'âge s'échelonnant de 40 à 79 ans contribuent davantage à l'impôt. Cette proportion s'inverse avec les moins de 40 ans et les plus de 80 ans.

L'illustration de ce phénomène est présentée dans le graphique suivant :



3.10 Impôt sur la fortune par classe de fortune imposable

Pour l'année fiscale 2017, la comparaison entre le nombre de contribuables et leur participation respective au total de l'impôt sur la fortune selon la classe de fortune imposable s'établit comme suit :

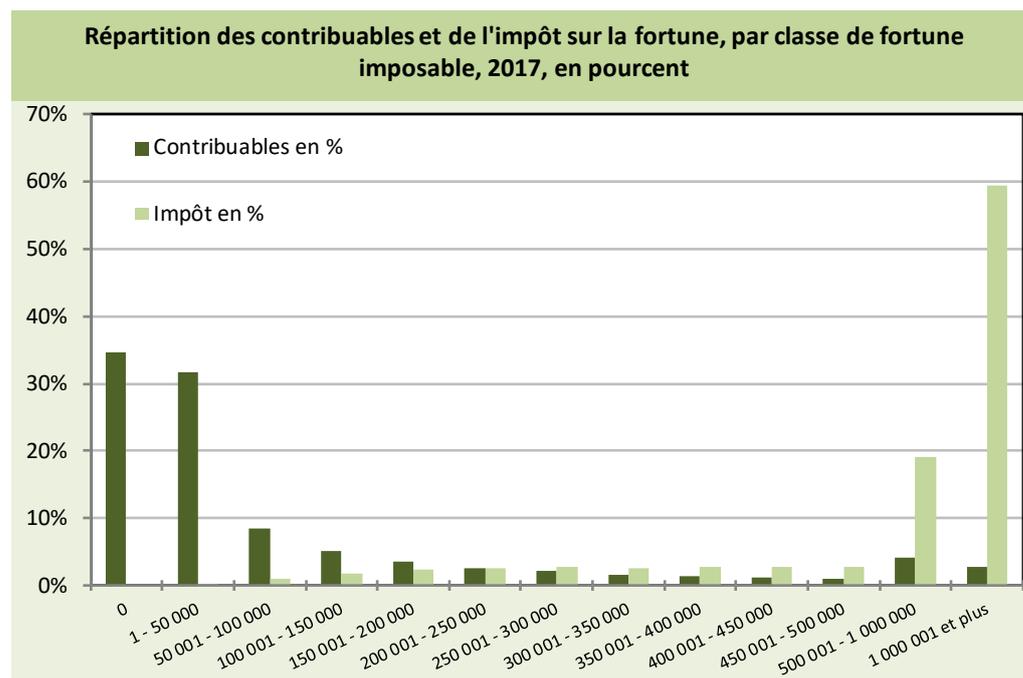
2,7% des contribuables neuchâtelois possèdent une fortune imposable supérieure à un million de CHF

Classe de fortune imposable, en CHF	Nombre de contribuable	Fortune imposable en CHF	Impôt sur la fortune, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur la fortune, en %
0	39 138	0	0	34.7%	0.0%
1 - 50 000	35 828	593 536 475	102 971	31.7%	0.1%
50 001 - 100 000	9 651	704 365 011	674 662	8.6%	0.9%
100 001 - 150 000	5 669	700 281 575	1 308 030	5.0%	1.8%
150 001 - 200 000	3 887	678 559 383	1 647 164	3.4%	2.3%
200 001 - 250 000	2 976	668 667 358	1 866 512	2.6%	2.6%
250 001 - 300 000	2 385	653 997 786	1 994 242	2.1%	2.8%
300 001 - 350 000	1 751	567 752 842	1 848 812	1.6%	2.6%
350 001 - 400 000	1 479	554 540 381	1 920 130	1.3%	2.7%
400 001 - 450 000	1 293	550 034 903	2 020 932	1.1%	2.8%
450 001 - 500 000	1 061	503 106 658	1 931 048	0.9%	2.7%
500 001 - 1 000 000	4 652	3 224 593 761	13 597 107	4.1%	19.1%
1 000 001 et plus	3 079	9 484 155 131	42 311 195	2.7%	59.4%
TOTAL	112 849	18 883 591 264	71 222 805	100.0%	100.0%

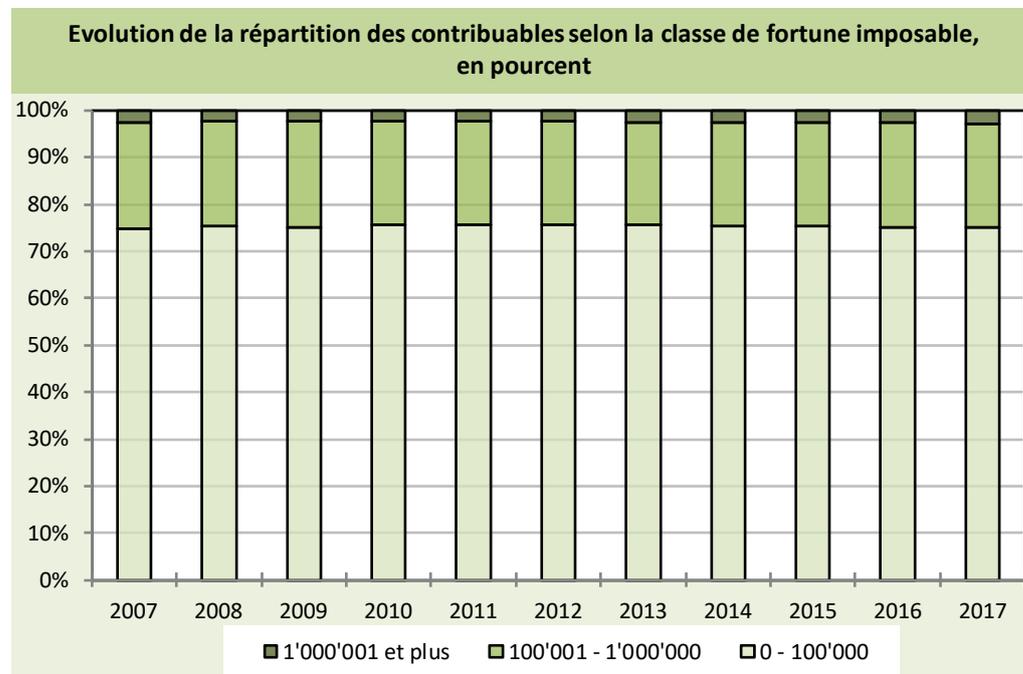
Quelques 34,7% des contribuables neuchâtelois n'ont aucune fortune imposable. Cette proportion passe à 75% si l'on ramène ce seuil à 100'000 francs. La part versée par cette dernière catégorie de contribuables correspond au 1,1% du total de l'impôt sur la fortune (près de 778'000 francs).

Les contribuables bénéficiant d'une fortune imposable supérieure à un million de francs représente le 2,7% du total des contribuables. Ils participent à raison de 59,4% au paiement de cet impôt (42,3 millions de francs).

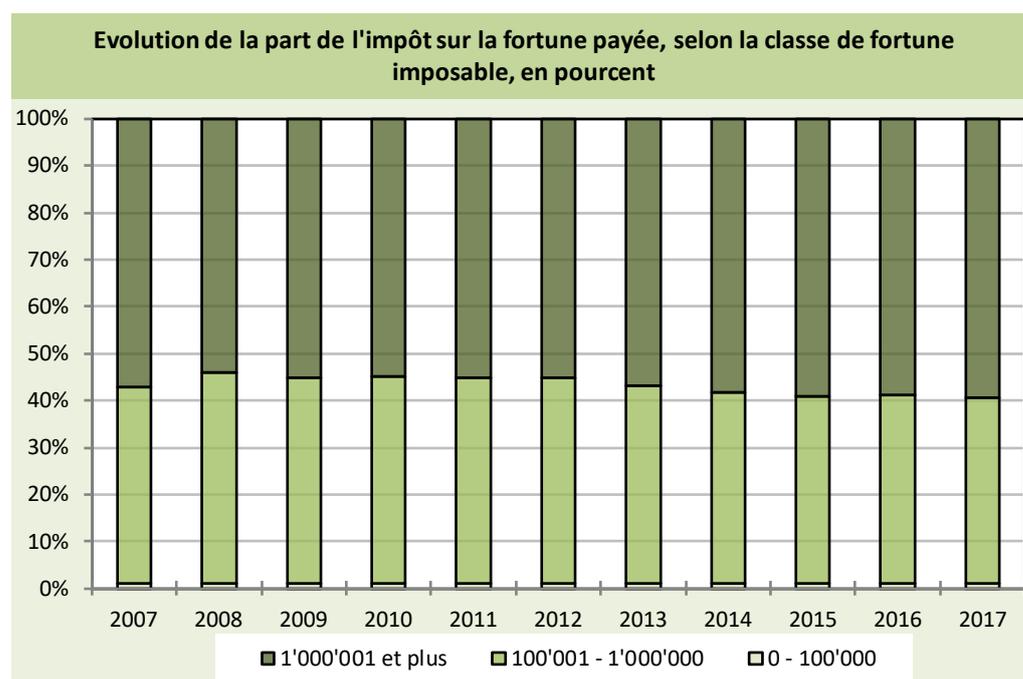
Le graphique ci-dessous permet de visualiser ces répartitions:



Au cours des années fiscales 2007 - 2017, la part des contribuables bénéficiant d'une fortune imposable inférieure ou égale à 100'000 de francs est restées relativement stable passant de 74,9% en 2007 à 75% en 2017. Celle des contribuables au bénéfice d'une fortune imposable située entre 100'001 et 1'000'000 francs a très légèrement diminué en affichant 22,6% en 2007 et 22,3% en 2017. Enfin, la part des contribuables millionnaires (fortune imposable supérieure à 1'000'000 de francs) a légèrement augmenté durant cette période avec 2,7% en 2015, 2016 et 2017.



La participation au produit de l'impôt sur la fortune des contribuables dont la fortune imposable est inférieure à 100'001 francs est restée quasiment inchangée entre 2007 et 2017, avec une contribution de 1,1% du total. La deuxième catégorie de contribuables (100'001 – 1'000'000 de francs) voit sa participation diminuer, passant de 41,8% en 2007 à 39,5% en 2017. La participation des contribuables les plus fortunés (plus de 1 million de francs) est en augmentation avec 57,2% en 2007 et 59,4% en 2017.



3.11 Impôt sur la fortune par classe d'âge

Pour l'année fiscale 2017, la répartition des contribuables en fonction de l'âge se présente comme suit :

Classe d'âge	Nombre de contribuable	Fortune imposable en CHF	Impôts sur la fortune, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur la fortune, en %
Moins de 20 ans	3 851	28 715 397	23 415	3.6%	0.0%
20 à 29 ans	18 879	342 309 456	597 269	17.5%	0.9%
30 à 39 ans	15 282	709 592 542	1 873 429	14.2%	2.8%
40 à 49 ans	17 240	1 598 403 517	5 246 241	16.0%	7.8%
50 à 59 ans	17 988	3 510 759 922	13 287 762	16.7%	19.7%
60 à 69 ans	13 630	4 522 436 319	17 755 964	12.7%	26.3%
70 à 79 ans	11 095	4 183 890 550	16 542 797	10.3%	24.5%
80 ans et plus	9 735	3 085 350 339	12 246 841	9.0%	18.1%
sous-total	107 700	17 981 458 042	67 573 717	100.0%	100.0%
<i>Externes et hoiries¹</i>	5 149	902 133 222	3 649 088		
TOTAL	112 849	18 883 591 264	71 222 805		

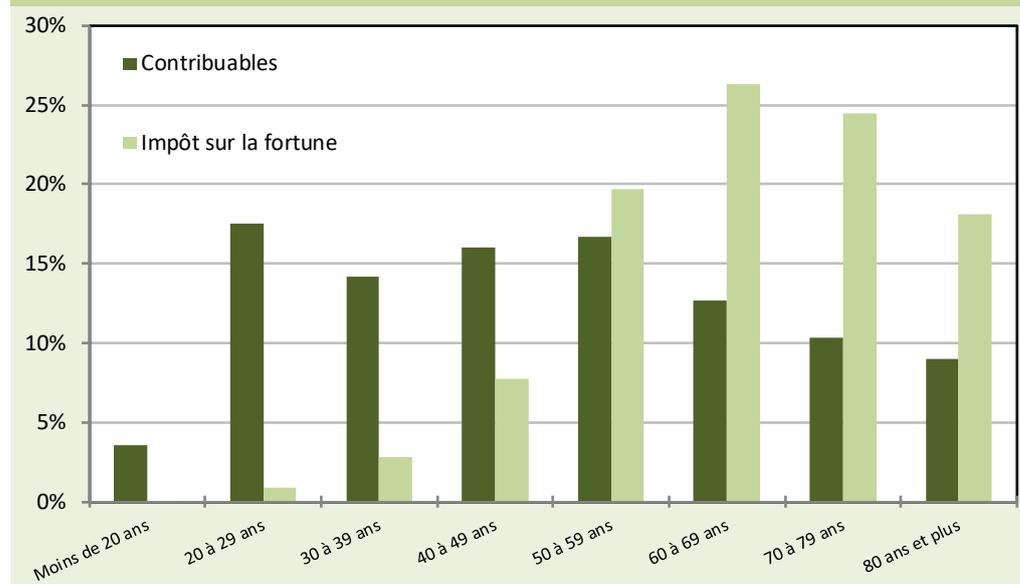
¹ Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

Contrairement à l'impôt sur le revenu, les contribuables âgés de 50 à 59 ans ne sont pas les plus grands contributeurs à l'impôt sur la fortune (19,7%). Il s'agit des 60-69 ans qui y participent le plus avec 26,3% du total, soit 17,8 millions de francs dus en 2017.

Les contribuables âgés de 60 à 69 ans, plus gros contributeurs à l'impôt sur la fortune

Les moins de 30 ans représentent 21,1% des contribuables et contribuent au 0,9% de l'impôt sur la fortune (0,6 million de francs). Ce ratio s'inverse chez les plus de 60 ans avec une proportion de contribuables équivalente à 32% et une contribution de 68,9% (46,5 millions de francs). Globalement, on constate que le rapport entre nombre de contribuables et participation financière à l'impôt sur la fortune s'inverse à partir de la classe des 50 – 59 ans.

Répartition des contribuables et de l'impôt sur la fortune, par classe d'âge, 2017, en pourcent



4. IMPOSITION DES PERSONNES MORALES

4.1 Considérations générales

185,1 millions de recettes fiscales provenant des personnes morales en 2017

Durant l'année fiscale 2017, les recettes provenant de la taxation des personnes morales ont atteint la somme de 185,1 millions de francs pour l'État de Neuchâtel. 92,3% de cette somme provient de l'impôt sur le bénéfice (171 millions de francs) et le 7,7% restant, de l'impôt sur le capital (14,2 millions de francs).

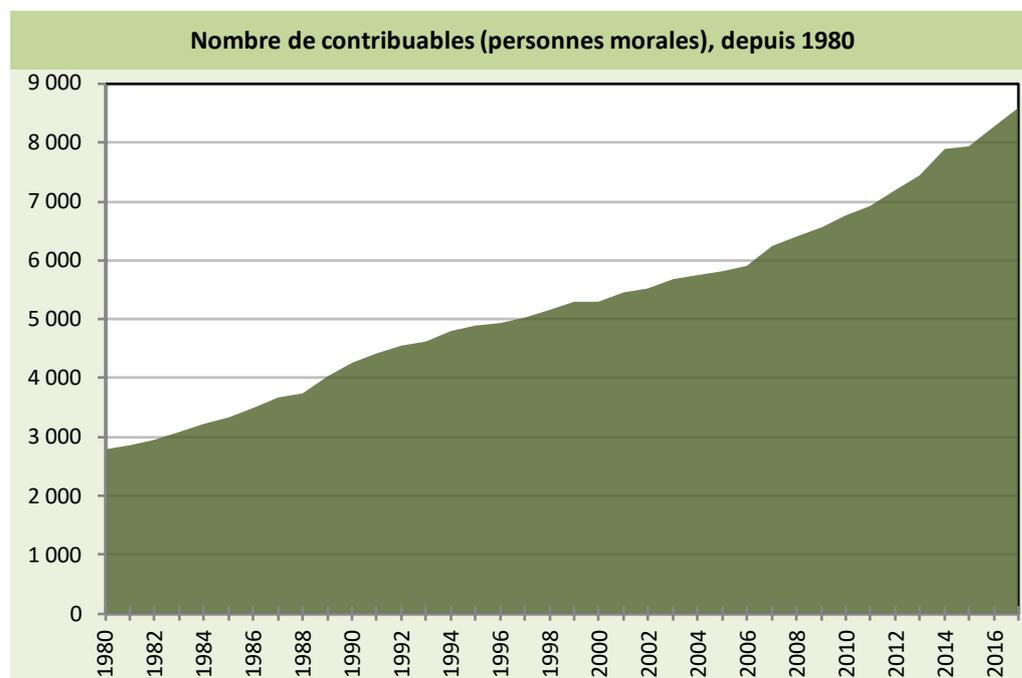
Le nombre de personnes morales ayant fait l'objet d'une taxation au cours de cette année se monte à 8587 contribuables.



4.2 Évolution du nombre de contribuables et du produit de l'impôt des personnes morales

317 contribuables personnes morales supplémentaires par rapport à 2016

A l'instar de ces dernières années, le nombre de personnes morales est en augmentation en 2017. En comparaison avec l'année 2016, cette hausse se chiffre à +3,8% soit un total de 317 contribuables supplémentaires.



L'évolution des recettes dues aux personnes morales depuis l'année 1980 se présente comme suit:

Année	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital en mio de CHF	Impôt sur le bénéfice en mio de CHF	Impôt total en mio de CHF
1980	2 799	5.74	17.15	22.89
1981	2 853	6.13	16.67	22.80
1982	2 954	6.22	16.78	23.00
1983	3 075	5.92	18.13	24.05
1984	3 219	6.13	16.73	22.85
1985	3 341	6.42	21.15	27.57
1986	3 490	6.87	23.61	30.48
1987	3 665	7.72	28.85	36.57
1988	3 750	7.17	32.54	39.72
1989	4 041	6.54	29.08	35.62
1990	4 268	7.59	35.77	43.35
1991	4 427	8.38	36.67	45.04
1992	4 559	10.97	46.00	56.97
1993	4 630	8.07	43.10	51.17
1994	4 802	7.64	49.69	57.32
1995	4 892	7.28	49.81	57.09
1996	4 943	8.34	57.48	65.81
1997	5 031	9.90	50.93	60.82
1998	5 164	9.36	54.25	63.61
1999	5 294	14.79	69.92	84.72
2000	5 290	15.62	80.86	96.48
2001	5 448	17.45	69.42	86.88
2002	5 514	16.90	54.63	71.53
2003	5 688	17.58	54.91	72.50
2004	5 745	19.11	60.44	79.54
2005	5 816	18.62	80.32	98.94
2006	5 911	20.42	94.49	114.92
2007	6 239	19.82	94.06	113.88
2008	6 410	22.03	93.11	115.15
2009	6 559	24.09	92.16	116.24
2010	6 758	18.18	114.60	132.78
2011	6 931	6.71	154.58	161.28
2012	7 201	6.95	192.69	199.65
2013	7 435	7.64	172.93	180.57
2014*	7 880	8.48	185.71	194.20
2015	7 945	9.28	153.01	162.29
2016	8 270	11.80	145.65	157.45
2017	8 587	14.20	170.95	185.15

Nette augmentation des recettes provenant des personnes morales entre 2016 et 2017

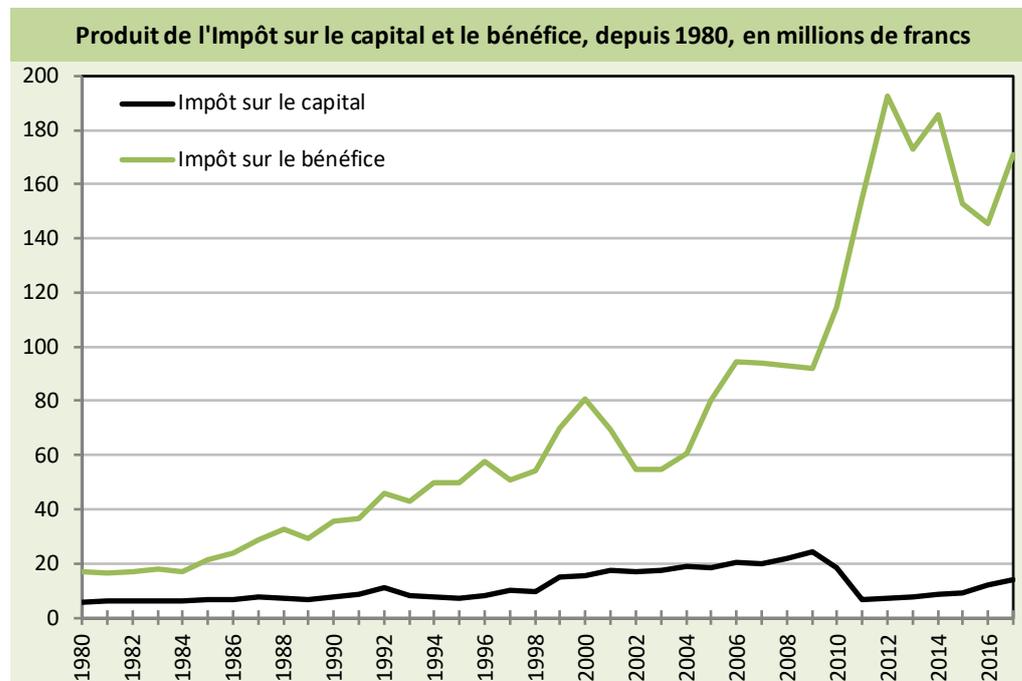
*Modification de la clé de répartition des impôts entre l'État et les communes (basculé de 100 à 123 points d'impôt PM pour l'État)

Avec 185,1 millions de francs de recettes en 2017, l'impôt des personnes morales affiche une nette hausse par rapport à l'année fiscale 2016. Cette augmentation équivaut à 27,7 millions de francs, soit +17,6%.

Concernant l'impôt sur le capital, une augmentation des recettes fiscales est constatée entre 2016 et 2017 avec une hausse s'élevant à +20,3% (2,4 millions de francs).

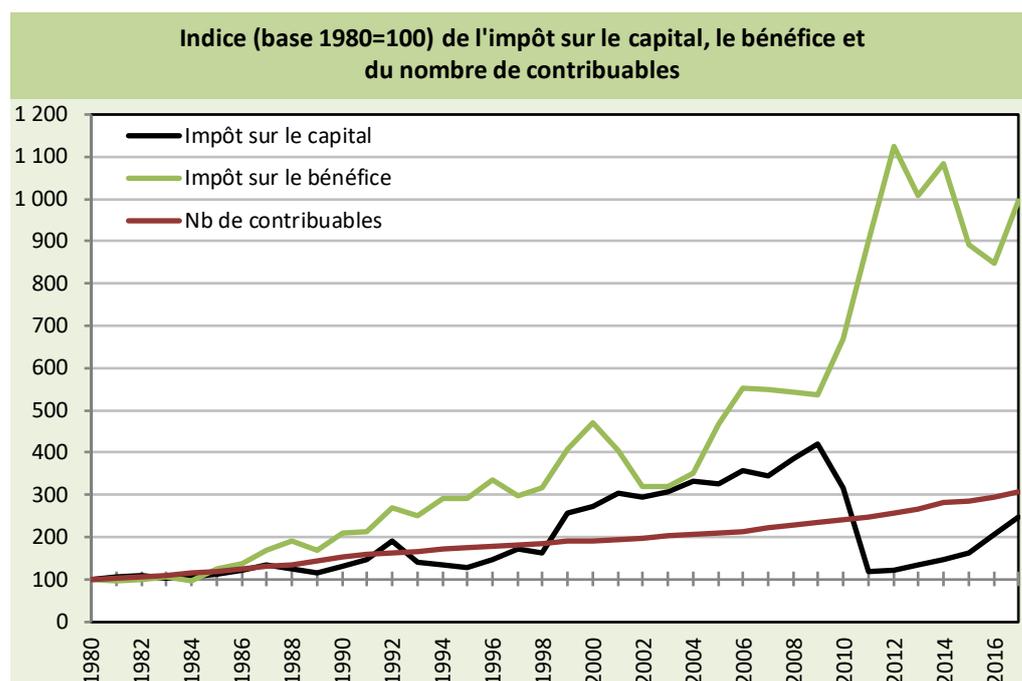
L'impôt sur le bénéfice laisse également apparaître une hausse de 25,3 millions de francs, soit +17,3% par rapport à l'année fiscale 2016.

Augmentation des recettes liées à l'impôt sur le capital et le bénéfice



Remarque: la baisse des recettes dues à l'impôt sur le capital intervenue en 2010 est essentiellement expliquée par la mise en œuvre progressive de la réforme cantonale sur l'imposition des personnes morales.

Les indices de ces deux impôts et du nombre de contribuables présentés dans le graphique ci-dessous permettent de bien visualiser ces différentes évolutions.



4.3 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes morales

Comme déjà évoqué à plusieurs reprises dans le présent rapport, la réforme fiscale opérée entre 2010 et 2017 dans le canton de Neuchâtel comprend une modification de la répartition du produit de l'impôt entre les communes et l'Etat dès l'année fiscale 2014. Une analyse basée sur la valeur du point d'impôt (produit de l'impôt divisé par le coefficient d'impôt) est proposée ci-après afin d'en masquer les effets.

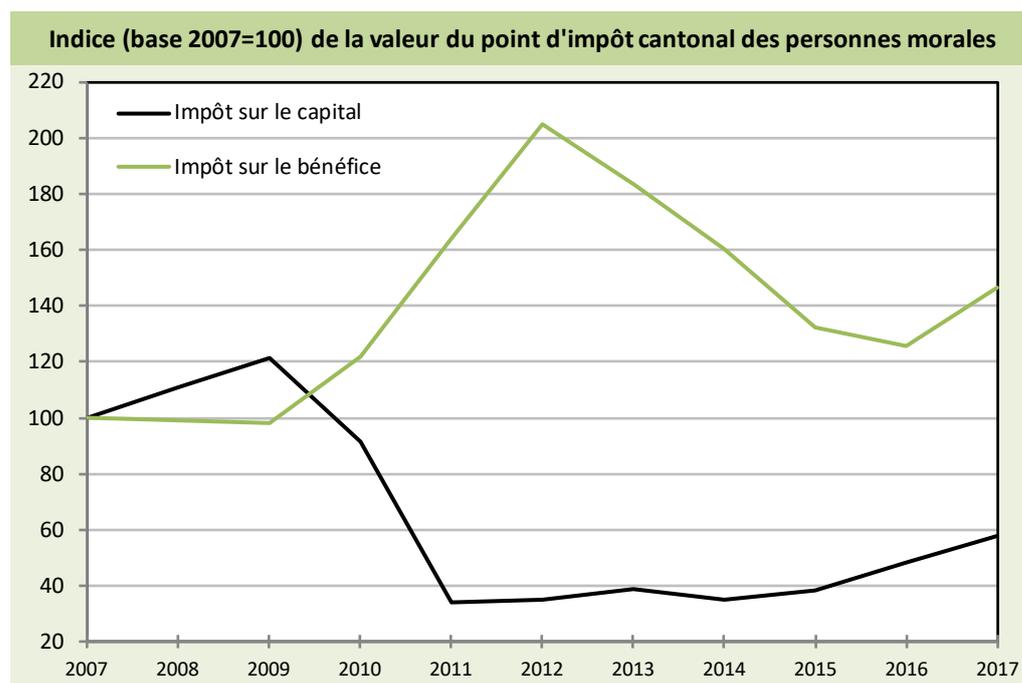
En 2017, la valeur du point d'impôt sur le capital des personnes morales se monte à un peu plus de 114'000 francs, soit une hausse de 18'517 francs en comparaison avec l'année fiscale 2016 (+19,3%).

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Capital imposable en mio de CHF	Impôt sur le capital en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2007	100	31 026.1	19.8	198 158
2008	100	35 419.0	22.0	220 313
2009	100	43 321.0	24.1	240 872
2010	100	57 140.2	18.2	181 776
2011	100	45 925.6	6.7	67 054
2012	100	42 633.5	7.0	69 539
2013	100	45 632.0	7.6	76 447
2014	123	50 629.6	8.5	68 980
2015	123	56 924.3	9.3	75 487
2016	123	122 710.7	11.8	95 970
2017	124	126 957.1	14.2	114 487

En ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice, la valeur du point d'impôt atteint la somme de 1,4 million de francs en 2017, soit une hausse nette de 194'510 francs par rapport à 2016 (+16,4%).

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Bénéfice imposable en mio de CHF	Impôt sur le bénéfice en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2007	100	6 888.0	94.1	940 621
2008	100	6 957.4	93.1	931 137
2009	100	5 690.6	92.2	921 558
2010	100	12 486.4	114.6	1 145 979
2011	100	10 160.9	154.6	1 545 767
2012	100	13 382.1	192.7	1 926 937
2013	100	12 863.9	172.9	1 729 302
2014	123	11 194.6	185.7	1 509 847
2015	123	9 915.7	153.0	1 243 954
2016	123	13 152.7	145.6	1 184 144
2017	124	11 363.6	171.0	1 378 654

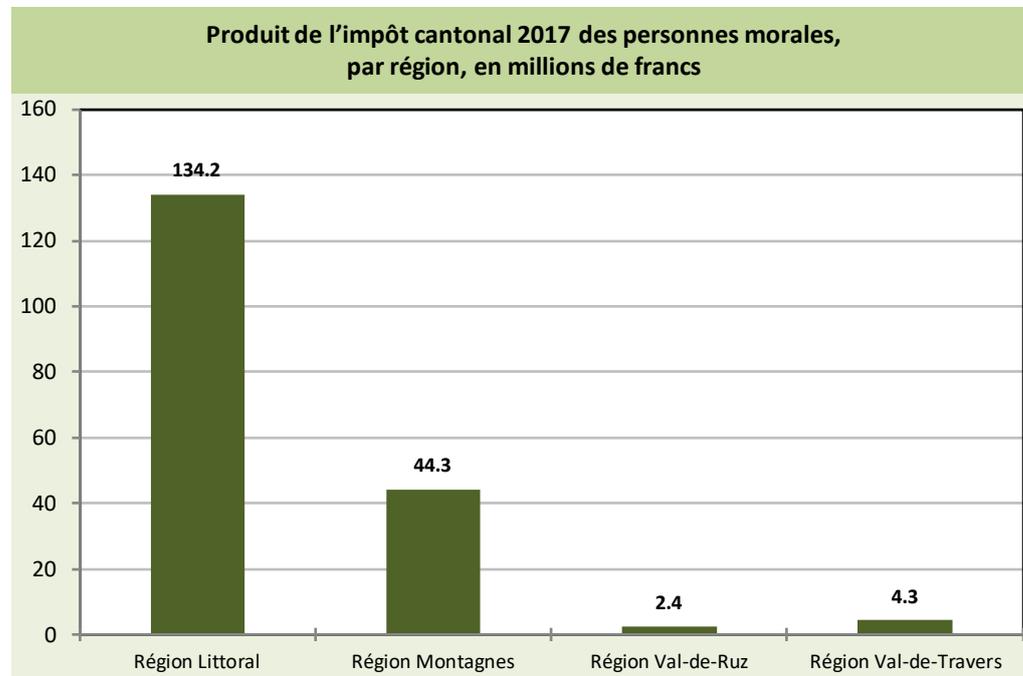
L'évolution indicée de la valeur du point d'impôt sur le capital et le bénéfice entre 2007 et 2017 se présente comme suit:



La baisse de l'impôt sur le capital intervenue entre 2009 et 2010 résulte principalement de la baisse du taux d'imposition sur le capital des holdings. La nouvelle baisse de l'impôt sur le capital entre 2010 et 2011 est en grande partie expliquée par l'imputation de l'impôt sur le capital à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales.

4.4 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par région

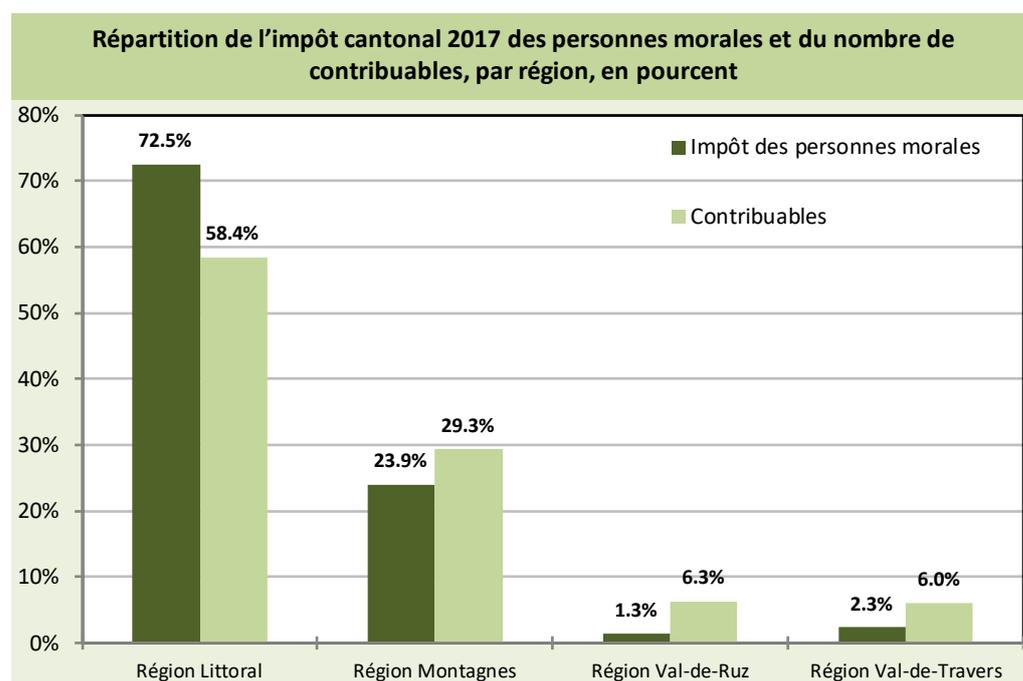
La répartition, par région, des recettes fiscales cantonales relatives aux personnes morales fait apparaître d'importantes disparités géographiques. Ainsi, 72,5% du produit fiscal provient de la région Littoral avec 134,2 millions de francs, suivi de la région Montagnes (23,9%) et de la région Val-de-Travers (2,3%). Les plus faibles rentrées sont localisées dans la région Val-de-Ruz avec 2,4 millions de francs, soit 1,3% du total.



Si ces différences sont en partie dues au nombre de contribuables établis dans les régions, le graphique ci-dessous démontre que cela ne suffit pas à expliquer l'entier de ce résultat.

Les contribuables de la région Littoral, plus grands contributeurs

On constate que la région Littoral qui participe à hauteur de 72,5% au produit de l'impôt cantonal des personnes morales ne regroupe que le 58,4% des contribuables. Les autres régions connaissent une situation inverse avec notamment 29,3% des contribuables et 23,9% de participation à l'impôt dans les Montagnes neuchâteloises.



4.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par commune

En termes d'impôt moyen par contribuable, la commune du Locle présente le résultat le plus élevé en 2017 avec un montant de 60'109 francs. Pour les autres communes de plus de 10'000 habitants, l'impôt cantonal moyen des personnes morales (capital + bénéfice) par contribuable donne le résultat suivant: Neuchâtel arrive en seconde position avec un montant de 43'018 francs par contribuable, suivi de Val-de-Travers (8939 francs) et de La Chaux-de-Fonds (8925 francs). Val-de-Ruz ferme la marche avec 4529 francs par contribuable.

L'impôt moyen par contribuable varie également entre 2016 et 2017 selon les communes. Ainsi, en reprenant l'exemple des grandes communes, une évolution positive est constatée à Neuchâtel (+16,1%) et au Locle (+63,5%) alors que La Chaux-de-Fonds (-14,4%), Val-de-Ruz (-3,9%), et Val-de-Travers (-23%) voient cet indicateur afficher une baisse.

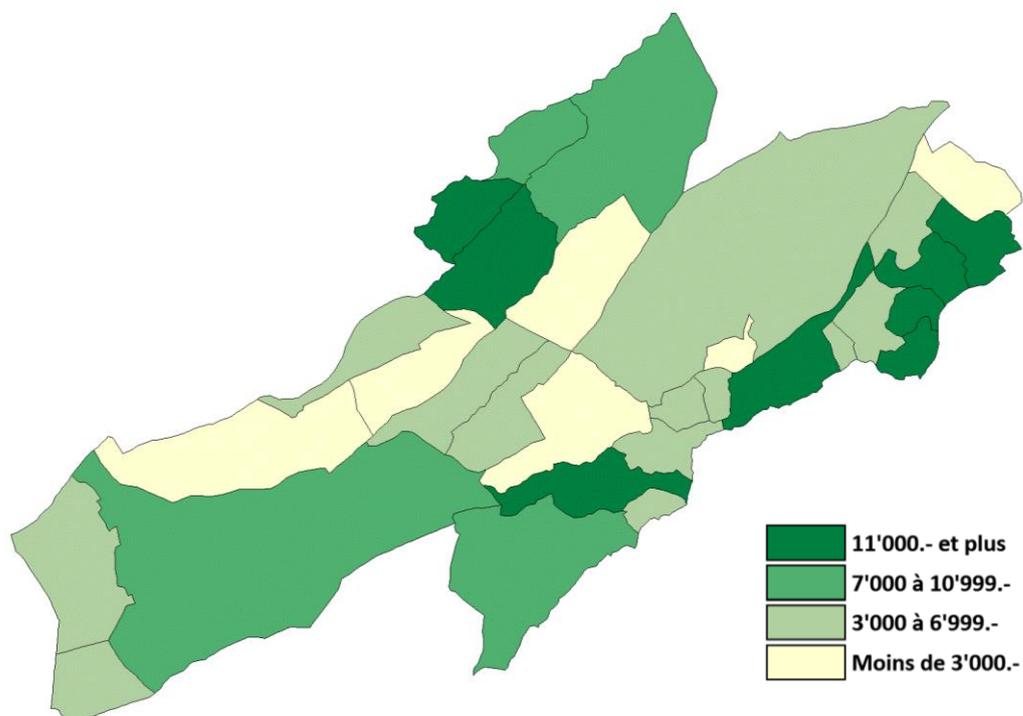
**Impôt moyen par
contribuable en hausse de
+13,2% entre 2016 et 2017**

Commune	Nombre de contribuable	Impôt sur le capital, en CHF	Impôt sur le bénéfice, en CHF	Impôt total en CHF	Impôt moyen par contribuable, en CHF	Variation 16-17 de l'impôt par contribuable, en %
Canton de Neuchâtel	8 587	14 196 410	170 953 087	185 149 497	21 562	+13.2%
Boudry	203	258 002	7 552 295	7 810 297	38 474	+8.7%
Corcelles-Cormondrèche	208	118 793	900 445	1 019 238	4 900	+67.0%
Cornaux	83	83 912	1 038 271	1 122 183	13 520	-1.9%
Cortailod	215	562 995	820 038	1 383 033	6 433	-34.4%
Cressier	59	55 770	717 815	773 585	13 112	+36.9%
Enges	7	4 710	30 936	35 646	5 092	-51.0%
Hauterive	100	42 632	307 994	350 626	3 506	+24.5%
La Grande Béroche	387	970 359	2 444 216	3 414 575	8 823	+4.4%
La Tène	288	477 370	3 193 642	3 671 012	12 747	+35.4%
Le Landeron	160	80 403	2 862 283	2 942 686	18 392	+11.0%
Lignières	48	11 234	60 296	71 530	1 490	+17.0%
Milvignes	323	150 816	1 179 718	1 330 534	4 119	+41.1%
Neuchâtel	2 525	6 047 468	102 572 888	108 620 355	43 018	+16.1%
Peseux	182	79 778	878 844	958 622	5 267	-6.6%
Rochefort	40	13 101	55 776	68 877	1 722	+11.9%
Saint-Blaise	186	130 520	451 845	582 365	3 131	-22.0%
Région Littoral	5 014	9 087 863	125 067 301	134 155 164	26 756	+14.1%
Brot-Plamboz	18	10 705	50 099	60 805	3 378	+29.0%
La Brévine	30	10 696	29 298	39 993	1 333	-26.5%
La Chaux-de-Fonds	1 880	3 111 763	13 667 227	16 778 990	8 925	-14.4%
La Chaux-du-Milieu	10	2 561	14 877	17 438	1 744	-4.6%
La Sagne	40	15 483	80 821	96 304	2 408	+5.6%
Le Cerneux-Péquignot	7	2 923	27 037	29 960	4 280	+47.8%
Le Locle	441	711 311	25 796 759	26 508 070	60 109	+63.5%
Les Brenets	47	48 061	549 269	597 330	12 709	-32.9%
Les Planchettes	3	7 084	24 219	31 303	10 434	-65.3%
Les Ponts-de-Martel	43	15 972	135 048	151 020	3 512	+21.5%
Région Montagnes	2 519	3 936 559	40 374 655	44 311 213	17 591	+17.9%
Valangin	23	4 028	57 749	61 777	2 686	-39.4%
Val-de-Ruz	518	368 746	1 977 099	2 345 844	4 529	-3.9%
Région Val-de-Ruz	541	372 774	2 034 848	2 407 621	4 450	-5.3%
La Côte-aux-Fées	27	8 686	163 089	171 775	6 362	-49.4%
Les Verrières	47	52 355	127 023	179 378	3 817	-44.2%
Val-de-Travers	439	738 173	3 186 173	3 924 346	8 939	-23.0%
Région Val-de-Travers	513	799 214	3 476 284	4 275 499	8 334	-25.9%

* En dessous de 3 contribuables, les chiffres sont masqués afin de garantir la protection des données et le secret statistique.

La carte ci-dessous permet de mettre en évidence les disparités observées au niveau de l'impôt cantonal moyen par contribuable dans les communes neuchâtelaises.

**Impôt cantonal moyen des personnes morales (capital+bénéfice)
par contribuable, 2017, en CHF**



4.6 Impôt des personnes morales par classe d'impôt dû

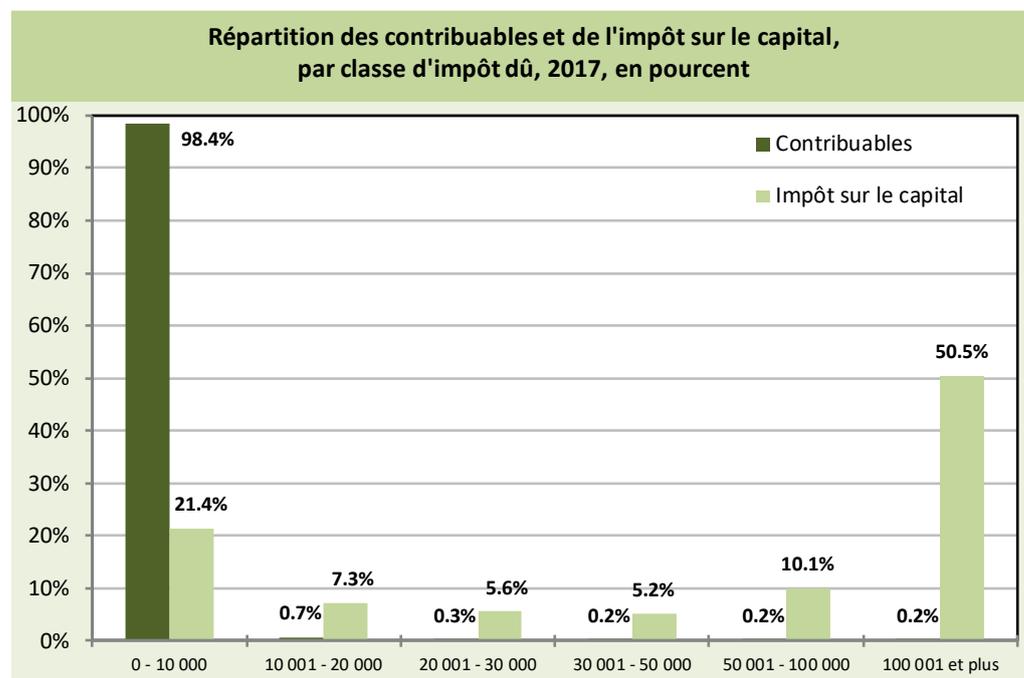
Le tableau suivant présente la répartition des contribuables par classe d'impôt sur le capital versé en 2017:

Classe d'impôt dû	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0 - 10 000	8 452	3 211 257	98.4%	22.6%
10 001 - 20 000	56	831 761	0.7%	5.9%
20 001 - 30 000	21	524 751	0.2%	3.7%
30 001 - 50 000	24	979 089	0.3%	6.9%
50 001 - 100 000	14	989 157	0.2%	7.0%
100 001 et plus	20	7 660 395	0.2%	54.0%
TOTAL	8 587	14 196 410	100.0%	100.0%

Au cours de l'année fiscale 2017, 98,4% des contribuables ont versé moins de 10'000 francs d'impôt sur le capital et ont contribué à hauteur de 22,6% au produit total de l'impôt, soit une somme de 3,2 millions de francs.

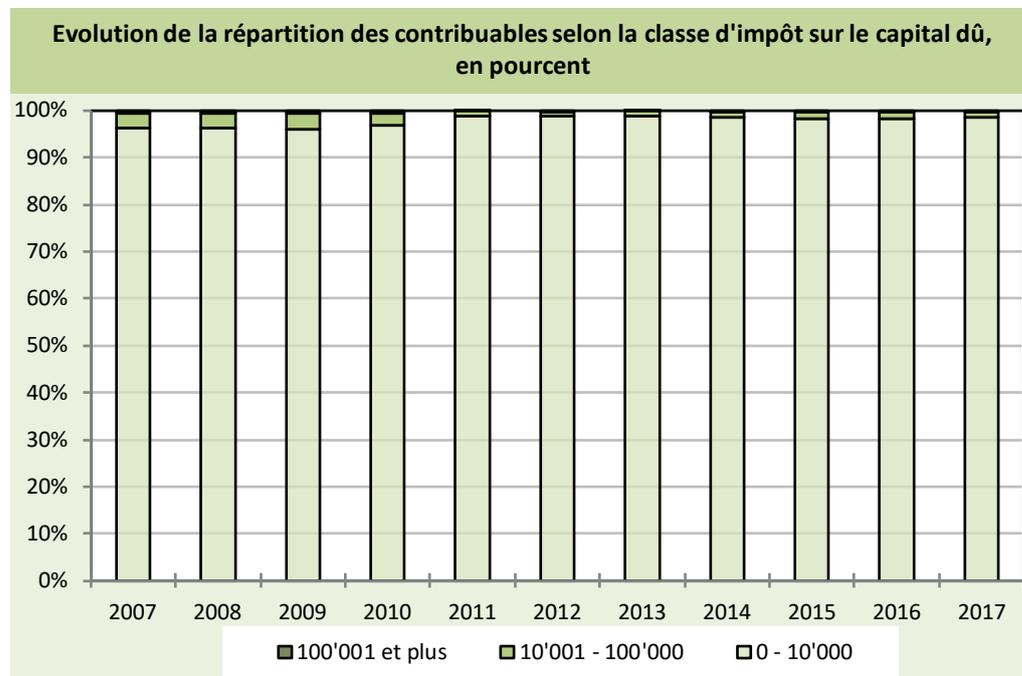
0,2% des contribuables ont payé plus de 100'000 francs d'impôt sur le capital et ont participé à hauteur de 54% au produit de l'impôt, soit plus de 7,6 millions de francs.

Le solde se situe entre 10'001 et 100'000 francs avec 23,4% d'impôt payé et représente 1,3% du total des contribuables.

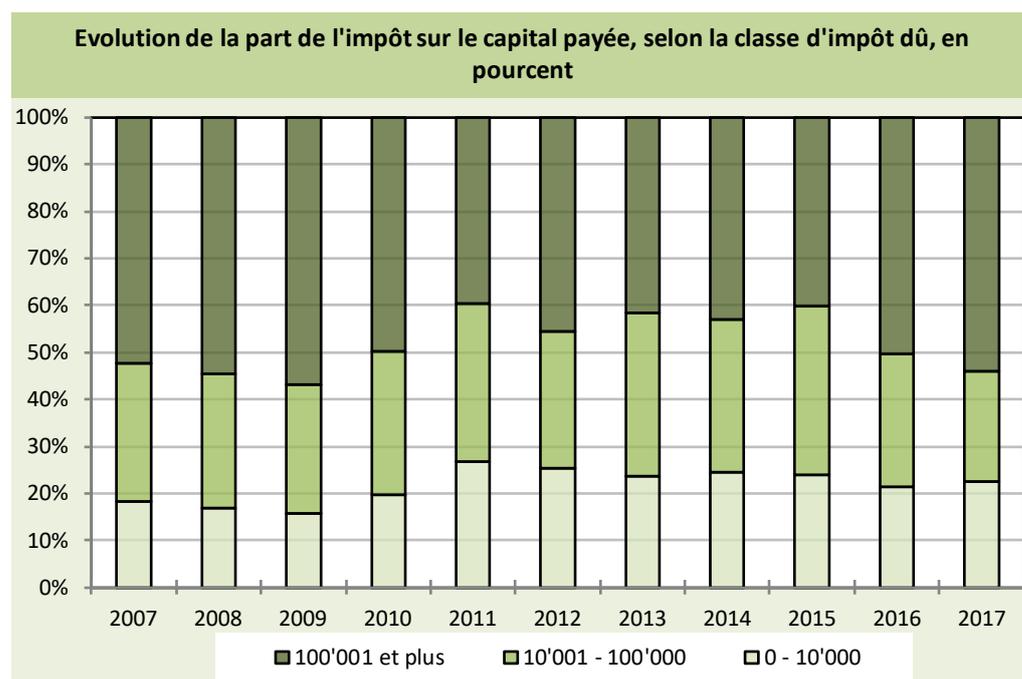


Durant la période fiscale 2007 - 2017, la part des contribuables personnes morales ayant versé entre 0 et 10'000 francs d'impôt sur le capital a quelque peu augmenté, passant de 96,3% en 2007 à 98,4% en 2017. Celle des contribuables payant entre 10'001 et 100'000 francs s'est amoindrie (3,2% en 2007 et 1,3% en 2017). Enfin, la part des entreprises devant participer pour plus de 100'000 francs au produit de l'impôt sur le capital connaît une baisse avec 0,5% en 2007 et 0,2% en 2017.

La grande majorité des entreprises versent moins de 10'000 francs d'impôt sur le capital



La part de l'impôt sur le capital due par les entreprises versant moins de 10'001 francs s'est accrue entre 2007 et 2017, avec une contribution passant de 18,2% à 22,6% du total. La deuxième catégorie de contribuables personnes morales (10'001 – 100'000 francs) voit sa participation diminuer, avec 29,3% en 2007 et 23,4% en 2017. La contribution des entreprises payant plus de 100'000 francs d'impôt sur le capital affiche une hausse, passant ainsi de 52,5% en 2007 à 54% en 2017.



La répartition des contribuables par classe d'impôt sur le bénéfice versé en 2017 se présente comme suit:

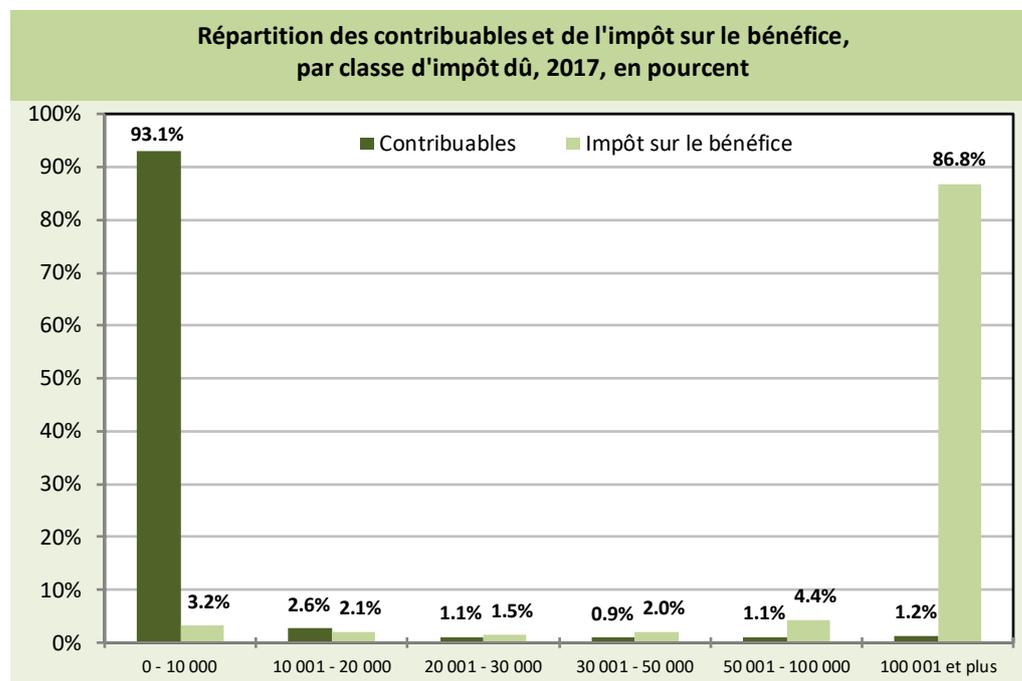
1,2% des contribuables paient plus de 100'000 francs d'impôt sur le bénéfice

Classe d'impôt dû	Nombre de contribuables	Impôt sur le bénéfice, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0 - 10 000	7 991	4 982 604	93.1%	2.9%
10 001 - 20 000	234	3 370 205	2.7%	2.0%
20 001 - 30 000	96	2 369 505	1.1%	1.4%
30 001 - 50 000	79	2 952 409	0.9%	1.7%
50 001 - 100 000	81	5 678 487	0.9%	3.3%
100 001 et plus	106	151 599 877	1.2%	88.7%
TOTAL	8 587	170 953 087	100.0%	100.0%

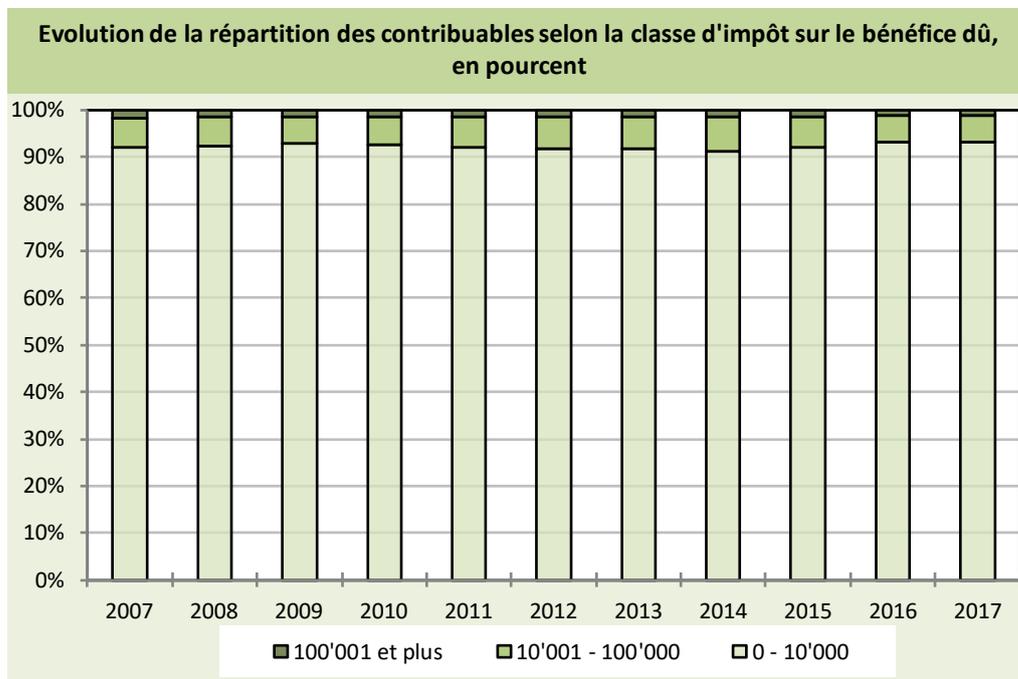
La proportion de contribuables versant moins de 10'000 francs d'impôt sur le bénéfice est, comme dans le cas de l'impôt sur le capital, extrêmement importante. Ainsi en 2017, cette part s'est montée à 93,1% du total, soit 7991 contribuables. La contribution au produit de l'impôt s'est élevée à 2,9% (5 millions de francs).

88,7% de l'impôt versé, soit 151,6 millions de francs, provient de la classe des contribuables versant plus de 100'000 francs d'impôt. 106 contribuables sont concernés, ce qui correspond à 1,2% du total.

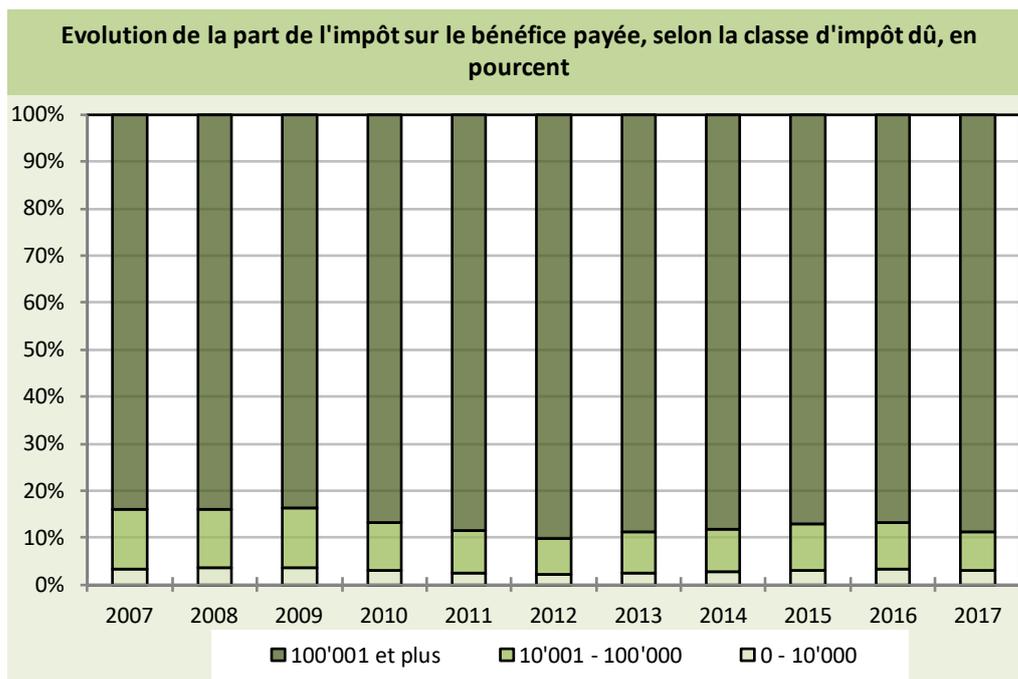
Le graphique suivant illustre bien le rapport existant entre nombre de contribuables et participation au produit de l'impôt sur le bénéfice par classe d'impôt dû:



Au cours des années fiscales 2007 - 2017, la part des contribuables personnes morales ayant versé entre 0 et 10'000 francs d'impôt sur le bénéfice est en augmentation, passant de 92,1% en 2007 à 93,1% en 2017. Celle des contribuables payant entre 10'001 et 100'000 francs affiche une baisse avec 6,2% en 2007 et 5,7% en 2017. Enfin, la part des entreprises participant pour plus de 100'000 francs au produit de l'impôt sur le bénéfice est également en diminution sur cette période, avec 1,7% en 2007 et 1,2% en 2017.



La participation au produit de l'impôt sur le bénéfice des entreprises qui versent moins de 10'001 francs s'est quelque peu réduite entre 2007 et 2017, avec respectivement des contributions de 3,4% et 2,9% du total. La deuxième catégorie de contribuables personnes morales (10'001 – 100'000 francs) voit également sa participation diminuer, passant de 12,6% en 2007 à 8,4% en 2017. La contribution des entreprises payant plus de 100'000 francs d'impôt sur le bénéfice est quant à elle en augmentation, avec 84% en 2007 et 88,7% en 2017.



4.7 Impôt des personnes morales par catégorie

Une réforme globale et progressive de la loi sur l'imposition des personnes morales est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Cette modification du système d'imposition a engendré, comme première mesure en 2010, la baisse du taux d'imposition sur le capital des holdings. En 2011, la principale mesure entrée en vigueur fut le transfert partiel de l'impôt sur le capital à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. De 2012 à 2016, une réduction du taux d'imposition maximal des entreprises a été opérée (baisse du taux d'imposition de 1% chaque année pour la part cantonale et 1% pour la part communale, soit 2% au total). Une dernière baisse du taux d'imposition maximal de l'impôt sur le bénéfice est ainsi entrée en vigueur en 2016, passant de 6 à 5% (12 à 10% en cumulant l'impôt cantonal et communal).

Pour les autres particularités (réductions d'impôts, allègements, taux spéciaux pour les sociétés holdings et de domicile), le lecteur est prié de se référer aux explications complémentaires précisées dans le lexique qui se trouve en fin de document.

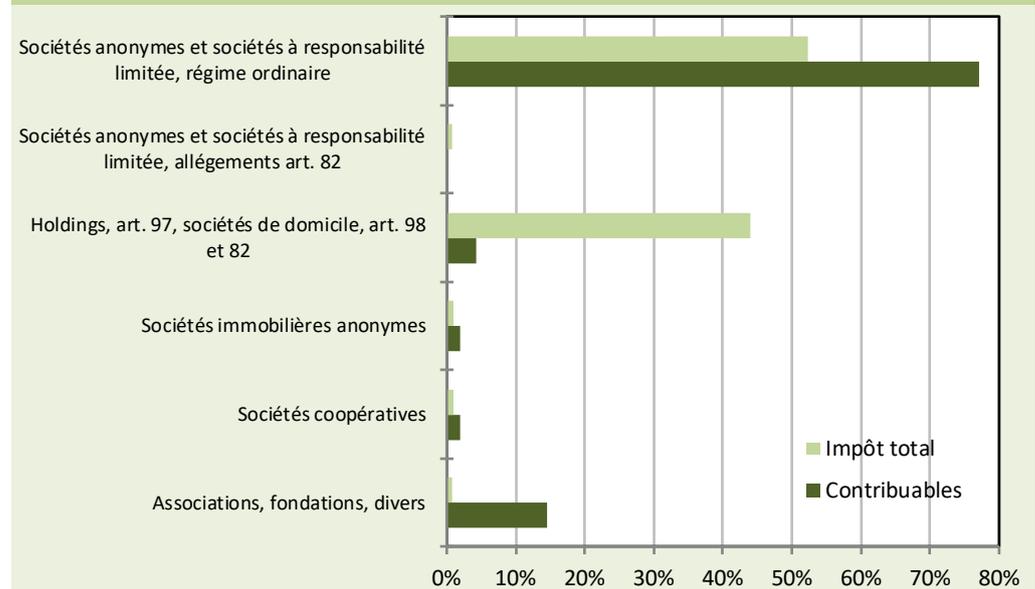
Catégorie	Nombre de contribuables	Matière imposable		Montant de l'impôt	
		Capital, en CHF	Bénéfice, en CHF	Capital, en CHF	Bénéfice, en CHF
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, régime ordinaire	6 627	17 278 026 800	1 412 720 500	12 484 501	84 518 909
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, allègements art. 82	6	281 842 000	34 013 200	276 066	1 265 291
Holdings, art. 97, sociétés de domicile, art. 98 et 82	368	108 500 999 000	1 307 415 031	339 415	81 059 732
Sociétés immobilières anonymes	165	109 530 000	28 519 000	106 614	1 739 790
Sociétés coopératives	173	415 418 000	26 152 900	271 713	1 592 099
Associations, fondations, divers	1 248	371 261 700	15 194 900	718 101	777 266
TOTAL	8 587	126 957 077 500	2 824 015 531	14 196 410	170 953 087

Pour l'année fiscale 2017, les sociétés anonymes et à responsabilité limitée sous régime ordinaire constituent le 77,2% des contribuables (6627) et participent à hauteur de 52,4% (97 millions de francs) au produit total de l'impôt des personnes morales (capital + bénéfice).

Celles bénéficiant d'allègements fiscaux représentent le 0,1% des contribuables (6) et versent 0,8% du produit total de l'impôt (1,5 millions de francs). Notons que le nombre de sociétés bénéficiant d'un allègement est en baisse par rapport à 2016 (7 contribuables personnes morales en moins). À titre de comparaison, le nombre de sociétés de cette catégorie se montait encore à 101 en 2010.

Catégorie	Nombre de contribuables	Impôt total, (capital+bénéfice), en CHF	Contribuables en %	Impôt total en %	Rendement de l'impôt sur le capital, en %	Rendement de l'impôt sur le bénéfice, en %
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, régime ordinaire	6 627	97 003 410	77.2%	52.4%	0.07%	5.98%
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, allègements art. 82	6	1 541 357	0.1%	0.8%	0.10%	3.72%
Holdings, art. 97, sociétés de domicile, art. 98 et 82	368	81 399 147	4.3%	44.0%	0.00%	6.20%
Sociétés immobilières anonymes	165	1 846 404	1.9%	1.0%	0.10%	6.10%
Sociétés coopératives	173	1 863 812	2.0%	1.0%	0.07%	6.09%
Associations, fondations, divers	1 248	1 495 367	14.5%	0.8%	0.19%	5.12%
TOTAL	8 587	185 149 497	100.0%	100.0%	0.01%	6.05%

Répartition des contribuables et de l'impôt total (capital+bénéfice) par catégorie, année fiscale 2017, en pourcent



5. AUTRES TYPES D'IMPÔTS CANTONAUX

5.1 Impôt des travailleurs frontaliers

L'impôt des travailleurs frontaliers ne constitue pas un véritable impôt mais une compensation financière rétrocédée par la France au canton de Neuchâtel. Le montant est calculé sur le 4,5% de la masse salariale brute des travailleurs frontaliers et versé par l'Etat de domicile de ces derniers à celui où ils exercent leurs activités lucratives.

La contribution versée par la France en 2018, basée sur les salaires des frontaliers en 2017, a été répartie selon décret du Grand Conseil à raison de 75% aux communes et 25% à l'Etat.

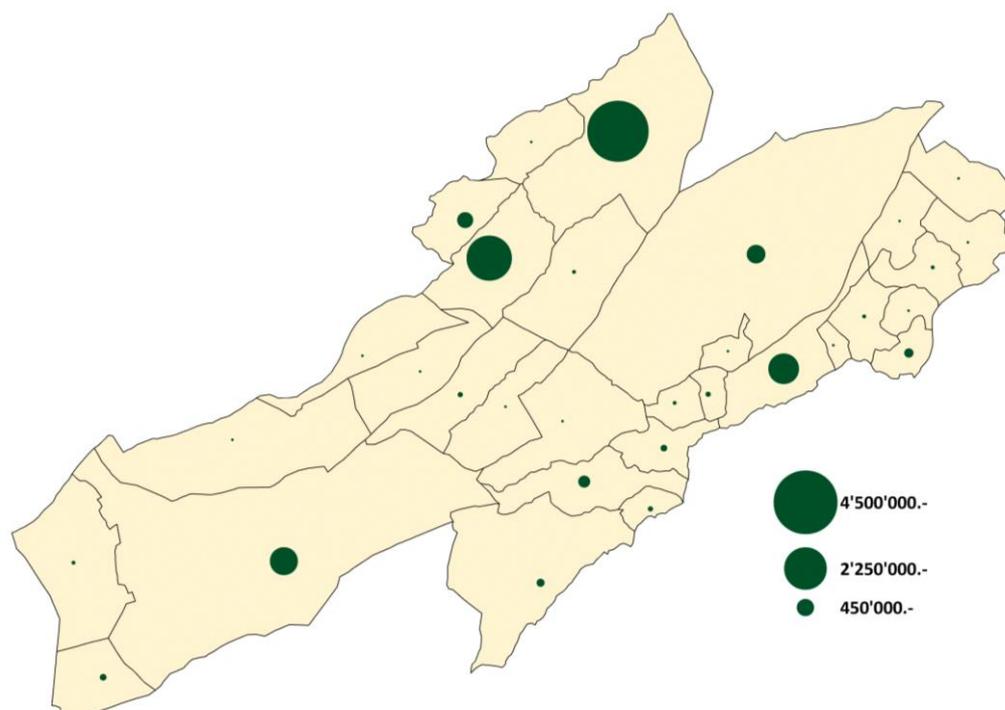
Les chiffres et montants ci-après concernent la part versée à l'Etat de Neuchâtel (25%).

Commune	Nombre de travailleurs frontaliers*	Impôt des travailleurs frontaliers, en CHF	Variation 16/17 de l'impôt, en %	Impôt moyen par frontaliers, en CHF
Canton de Neuchâtel	11 576	11 104 444	-2.5%	959
Boudry	295	242 984	-2.5%	824
Corcelles-Cormondrèche	50	43 813	-2.5%	876
Cornaux	40	25 107	-2.5%	628
Cortailod	71	70 602	-2.5%	994
Cressier	41	37 424	-2.5%	913
Enges	()	()	()	()
Hauterive	14	14 429	-2.5%	1 031
La Grande Béroche	123	119 355	-2.5%	970
La Tène	207	166 871	-2.5%	806
Le Landeron	28	23 128	-2.5%	826
Lignières	()	()	()	()
Milvignes	79	88 105	-2.5%	1 115
Neuchâtel	1 464	1 237 080	-2.5%	845
Peseux	63	64 067	-2.5%	1 017
Rochefort	12	8 596	-2.5%	716
Saint-Blaise	37	35 300	-2.5%	954
Région Littoral	2 527	2 177 712	-2.5%	862
Brot-Plamboz	7	5 184	-2.5%	741
La Brévine	33	23 598	-2.5%	715
La Chaux-de-Fonds	4 132	4 238 248	-2.5%	1 026
La Chaux-du-Milieu	8	4 024	-2.4%	503
La Sagne	52	39 604	-2.5%	762
Le Cerneux-Péquignot	13	6 321	-2.5%	486
Le Locle	2 577	2 421 557	-2.5%	940
Les Brenets	387	414 579	-2.5%	1 071
Les Planchettes	5	1 634	-2.4%	327
Les Ponts-de-Martel	62	46 781	-2.5%	755
Région Montagnes	7 276	7 201 530	-2.5%	990
Valangin	()	()	()	()
Val-de-Ruz	()	()	()	()
Région Val-de-Ruz	555	549 307	-2.5%	990
La Côte-aux-Fées	83	98 056	-2.5%	1 181
Les Verrières	52	39 283	-2.5%	755
Val-de-Travers	1 083	1 038 556	-2.5%	959
Région Val-de-Travers	1 218	1 175 895	-2.5%	965

* Nombre moyen de frontaliers au cours de l'année 2016 - Source: STAF / OFS

() chiffres masqués afin de garantir la protection des données et le secret statistique.

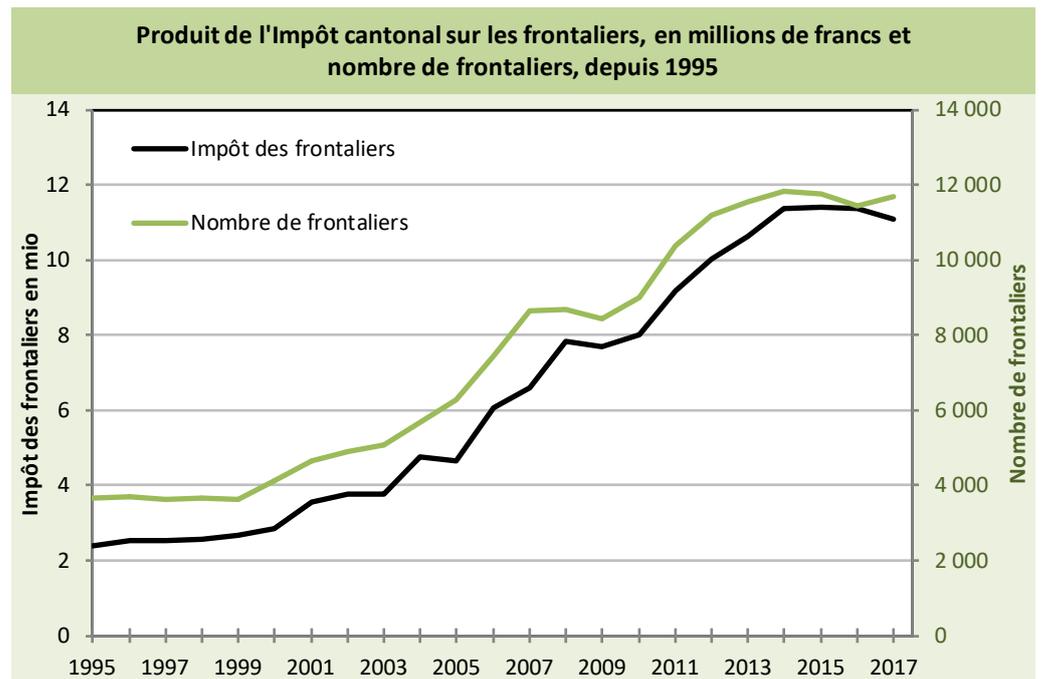
Impôt cantonal des travailleurs frontaliers, 2017, en CHF



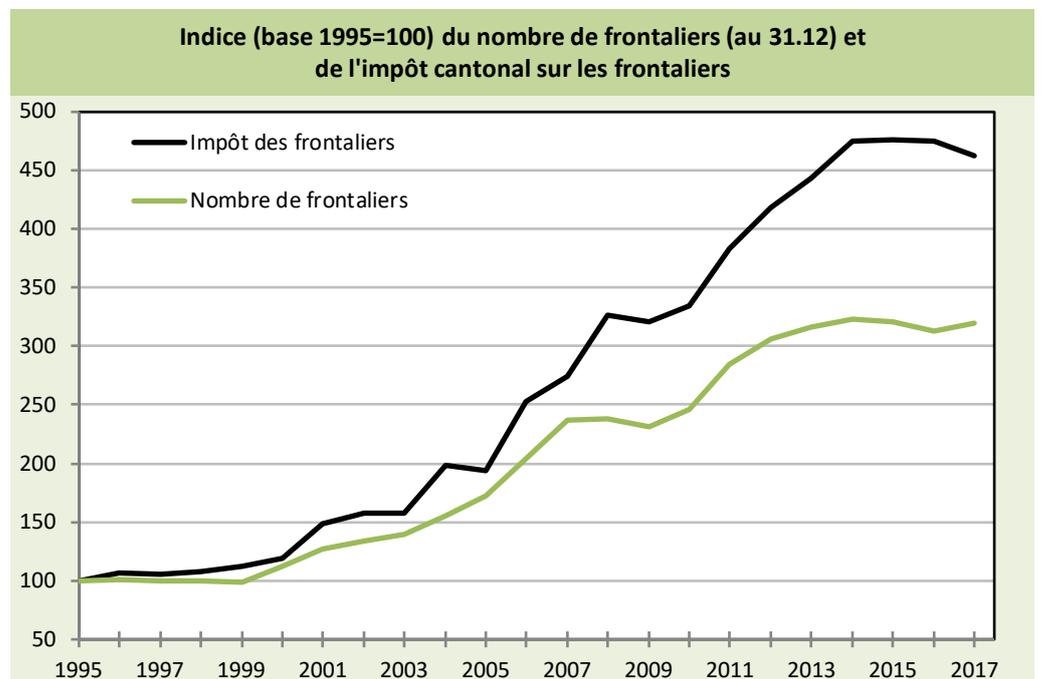
Année	Nombre de travailleurs frontaliers*	Impôt sur les travailleurs frontaliers, en CHF
1995	3 661	2 399 132
1996	3 688	2 545 161
1997	3 642	2 515 804
1998	3 650	2 571 624
1999	3 629	2 678 890
2000	4 107	2 848 670
2001	4 648	3 550 324
2002	4 897	3 776 605
2003	5 086	3 772 832
2004	5 674	4 744 999
2005	6 293	4 656 485
2006	7 466	6 066 055
2007	8 664	6 586 318
2008	8 695	7 830 218
2009	8 448	7 681 747
2010	8 993	8 031 440
2011	10 403	9 186 958
2012	11 208	10 035 760
2013	11 569	10 642 488
2014	11 823	11 382 673
2015	11 753	11 425 758
2016	11 455	11 384 381
2017	11 691	11 104 444

* Nombre de travailleurs frontaliers au 31.12 de chaque année - Source: STAF / OFS

Graphiquement, l'évolution du produit de l'impôt cantonal et du nombre de travailleurs frontaliers se présente comme suit :



L'évolution indicée du nombre de frontaliers et de la part cantonale de l'impôt sur les frontaliers entre 1995 et 2017 se présente comme suit et démontre qu'entre 1995 et 2017 la rémunération des frontaliers a évolué plus rapidement que leur nombre:

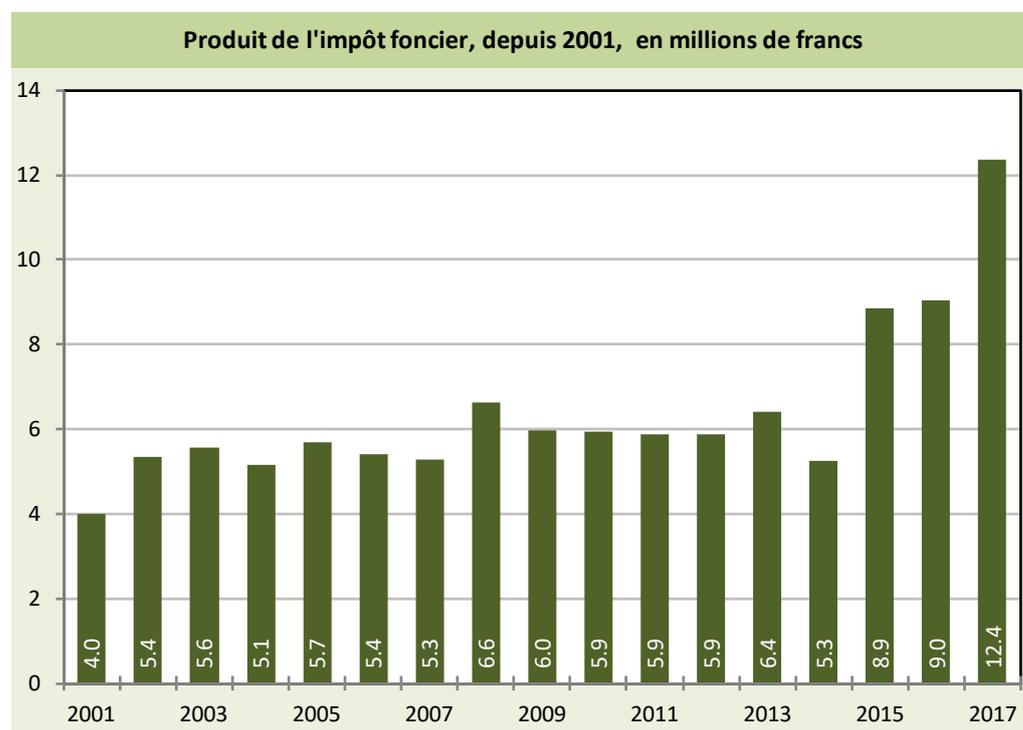


5.2 Impôt foncier

L'impôt foncier cantonal est dû par les personnes morales et les institutions de prévoyance sur leurs immeubles de placement, c'est-à-dire sur les immeubles qui ne servent pas à l'exercice d'une activité commerciale ou industrielle, respectivement les immeubles non affectés directement au but de prévoyance des caisses de pensions. En vigueur depuis 2001, cet impôt a remplacé l'impôt complémentaire sur les immeubles perçu en vertu de l'ancienne loi sur les contributions directes. Il correspondait au 1,5‰ de l'estimation cadastrale des immeubles des personnes morales jusqu'en 2014.

Il convient de préciser que ce taux a été porté à 2‰ pour les années fiscales 2015 et 2016, puis à 2.4‰ pour l'année fiscale 2017. Il sera élargi aux propriétaires personnes physiques dès 2020.

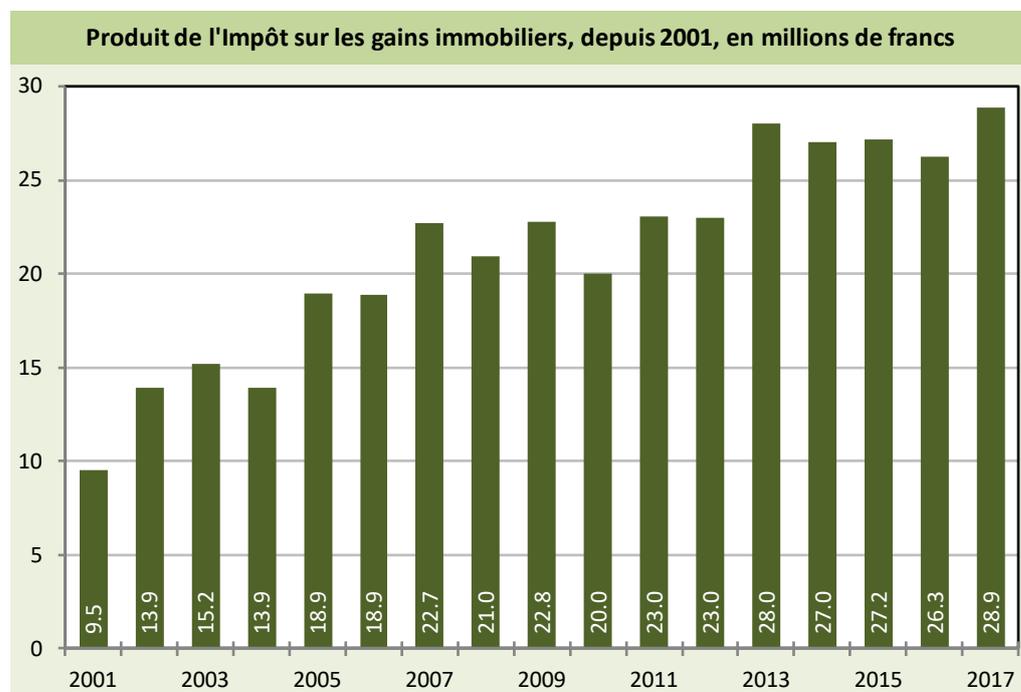
	Impôt foncier 2017	Variation 16-17, en %
Impôt payé par les personnes morales propriétaires d'un ou plusieurs immeubles en début d'année 2017	9 531 874	+44.6%
Impôt payé par les institutions de prévoyance propriétaires d'un ou plusieurs immeubles en début d'année 2017	2 839 672	+16.5%
TOTAL	12 371 546	+37.0%



5.3 Impôt sur les gains immobiliers

L'impôt sur les gains immobiliers vise à taxer les bénéfices réalisés lors de la vente d'immeubles faisant partie de la fortune privée des personnes physiques, ainsi que les gains obtenus lors de transferts d'immeubles appartenant à des personnes morales exonérées de l'impôt direct ordinaire selon la loi, comme par exemple les institutions de prévoyance professionnelle.

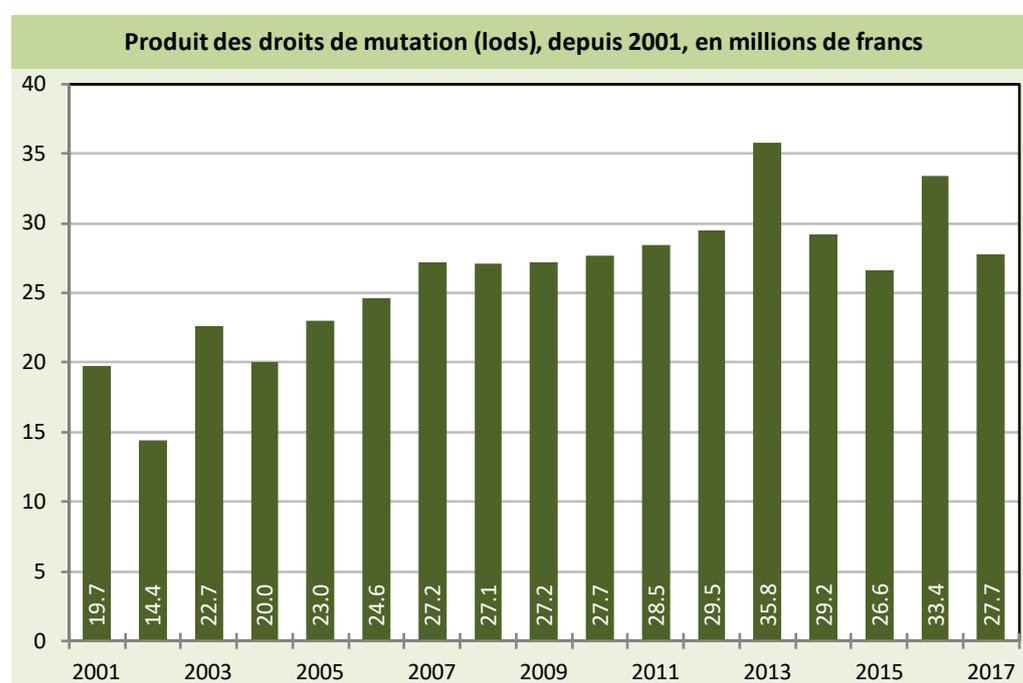
Durée de propriété	Gain imposable en CHF	Impôt sur les gains immobiliers 2017, en CHF	Variation 16-17, en %
0 - 1 an	91 400	29 270	+413.9%
1 - 2 ans	0	0	-100.0%
2 - 3 ans	270 100	101 164	+61.4%
3 - 4 ans	75 700	14 000	-87.9%
4 - 5 ans	1 272 900	348 103	-13.9%
5 - 6 ans	1 712 500	457 912	-26.3%
6 - 7 ans	1 042 300	240 965	-45.9%
7 - 8 ans	2 032 400	503 084	+16.7%
8 - 9 ans	2 831 800	586 053	-56.3%
9 - 10 ans	1 818 200	323 055	-56.0%
10 - 11 ans	5 154 400	959 607	+815.2%
11 - 12 ans	1 841 800	298 412	-69.3%
12 - 13 ans	14 256 300	2 299 304	+490.7%
13 - 14 ans	4 880 500	658 454	+12.2%
plus de 14 ans	195 277 600	22 049 003	+10.5%
TOTAL	232 557 900	28 868 386	+6.3%



5.4 Droits de mutation (lods)

Cet impôt est calculé lors de chaque transfert d'un bien immobilier sur le prix d'achat et est dû par le nouveau propriétaire.

Types de lods	Taux d'imposition	Nombre de cas	Nombre d'acquéreurs	Matière imposable	Impôt 2017 en CHF
1ères acquisitions	2.2%	383	642	255 452 860	5 619 963
Nouvelles constructions	2.2%	238	381	180 351 400	3 967 731
Echanges	2.2%	13	20	2 874 000	63 228
Autres	3.3%	753	1 048	548 364 150	18 096 017
TOTAL		1 387	2 091	987 042 410	27 746 939

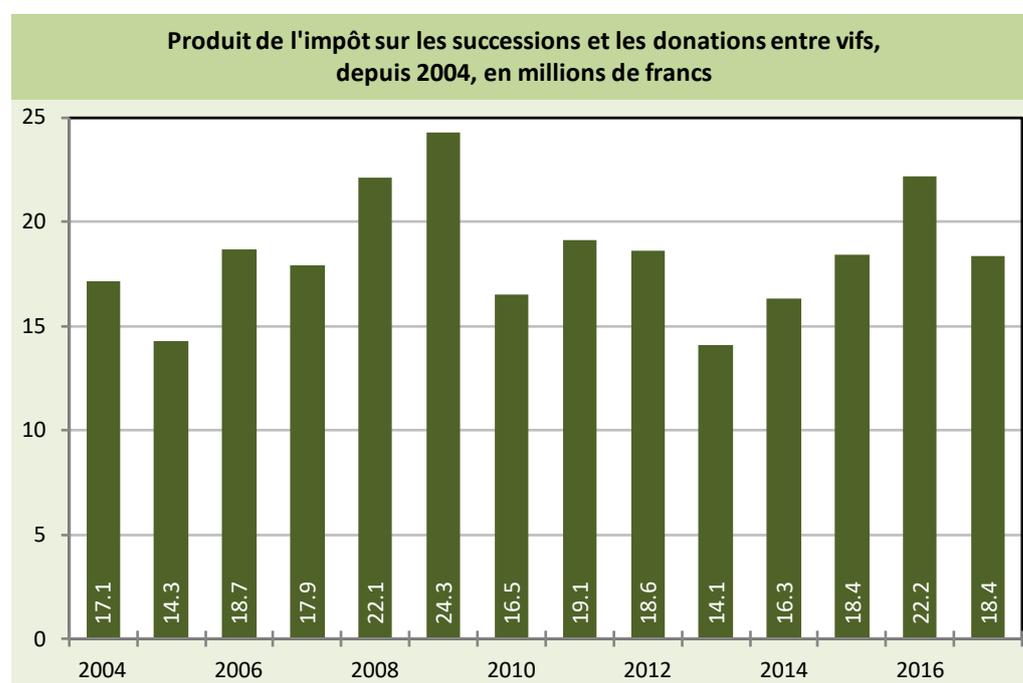


5.5 Impôt sur les successions et les donations entre vifs

Lorsqu'une personne bénéficie d'une donation, hérite d'une personne domiciliée dans le canton de Neuchâtel ou reçoit un immeuble sis dans le canton, la personne bénéficiaire est soumise à un impôt de donation. Les donations entre époux ne sont pas soumises à cet impôt.

	Impôt 2017 en CHF	Variation 16-17 en %
Impôt sur les donations entre vifs	2 992 279	-18.7%
Impôt sur les successions	15 026 343	-18.0%
Impôt pour soustraction fiscale	773 649	-1.6%
Rectificatifs de taxations des années antérieures*	-440 178	
TOTAL	18 352 093	-17.2%

*Rectificatifs de taxations à la baisse des années antérieures à 2017, validés en 2017, et donc venant en diminution du produit de la taxation de l'impôt sur les successions et les donations entre vifs 2017.



LEXIQUE

Allégements fiscaux	<p><i>En vertu de l'art. 23, al. 3, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, du 14 décembre 1990 (LHID), les cantons peuvent prévoir des allégements fiscaux en faveur des entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton, pour l'année de fondation de l'entreprise et pour les neuf années suivantes.</i></p> <p><i>En fait, afin de favoriser l'établissement de nouvelles industries pour des raisons d'intérêt économique, cantonal ou régional, toutes les lois cantonales prévoient la possibilité d'accorder des exonérations fiscales totales ou partielles, d'une part aux nouvelles entreprises et d'autre part à des entreprises existantes pour les soutenir financièrement lors d'extensions ou diversifications importantes de leurs activités. Pour ces dernières, l'allégement est toujours partiel. Dans tous les cas, les allégements sont limités à un maximum de 10 ans.</i></p> <p><i>Sur l'ensemble des sociétés mises au bénéfice d'un allégement fiscal total ou partiel au plan cantonal, seule environ la moitié en profite réellement. Les autres n'ont pas de bénéfice imposable : il peut s'agir d'entreprises enregistrant des pertes occasionnelles, de nouvelles sociétés qui n'ont pas procédé à la clôture des comptes du premier exercice ou qui n'ont pas encore réalisé de bénéfice, ou encore de sociétés en fin de vie qui n'ont plus d'activité et sont en cours de liquidation.</i></p>
Associations, fondations, divers	<p><i>Les associations et fondations paient l'impôt cantonal aux mêmes taux que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives. Les personnes morales poursuivant un but idéal peuvent cependant déduire de leur bénéfice un montant de 10'000 francs et respectivement de leur capital un montant de 100'000 francs.</i></p>
Contribuable externe	<p><i>Pour les sociétés, associations ou fondations qui n'ont pas leur siège dans notre canton, seule une partie du résultat et du capital est imposée dans ce dernier et ceci pour la part qui peut lui être attribuée selon des critères précis qui sont en résumé proportionnels à l'activité déployée dans le canton. Le contribuable personne physique, qui a son domicile dans un autre canton, mais qui possède soit un ou plusieurs biens immobiliers dans notre canton, soit qui possède un établissement stable dans lequel il déploie une activité indépendante, est contribuable neuchâtelois pour cette part de revenu ou d'activité. Dans tous les cas, ces contribuables reçoivent une déclaration d'impôt pour mentionner leurs revenus obtenus dans notre canton, ainsi que tous les autres éléments de revenus et de déductions réalisés dans d'autres cantons.</i></p>
Contribuable personne morale	<p><i>Chaque société, association ou fondation ayant son siège ou un établissement stable dans notre canton est assujettie (soumis à l'impôt dans notre canton).</i></p>
Contribuable personne physique	<p><i>Il s'agit soit d'une personne seule, séparée, divorcée ou veuve, vivant ou non avec des enfants mineurs, soit de personnes mariées vivant avec ou sans enfant mineur. Une déclaration d'impôt correspond à un contribuable, soit une personne seule ou à une famille au sens large du terme (couple marié avec ou sans enfant ou personne seule avec enfant). Dès l'année de la majorité, une personne devient un contribuable à part entière même s'il vit toujours chez ses parents. Un couple de concubins est considéré comme deux contribuables.</i></p>
Contribuable imposé à la source	<p><i>Pour les personnes étrangères n'étant pas au bénéfice d'un permis C ou les gens n'habitant pas sur le territoire suisse, qui sont salariés d'une entreprise établie dans le canton, l'impôt est prélevé directement par l'employeur sur le salaire. Ensuite, ce dernier verse le montant retenu au service des contributions.</i></p>
Droits de mutation (lods)	<p><i>Cet impôt est calculé lors de chaque transfert d'un bien immobilier sur le prix d'achat et est dû par le nouveau propriétaire.</i></p>
Etablissement stable	<p><i>Bureau, usine, immeuble, magasin ou tout autre local dans lequel des collaborateurs de l'entreprise ou de l'institution exercent leur activité pour le compte de cette dernière.</i></p>

Fortune imposable	<i>Montant figurant au bas de la notification de taxation, résultant de l'addition de tous les éléments de fortune, (comptes bancaires, actions de sociétés, valeur fiscale de l'immeuble...) diminués des montants passifs (dettes bancaires principalement). Ces montants sont également indiqués dans la déclaration d'impôt annuelle.</i>
Frontaliers	<i>Salariés étrangers d'une entreprise établie dans le canton, domiciliés à l'étranger, et en possession d'une autorisation spécifique pour frontalier (permis G). Selon la convention établie entre les cantons frontaliers, dont Neuchâtel, la Confédération et la France, ces personnes ne sont pas soumises à l'impôt à la source. Leur salaire est imposé en France, mais ce pays restitue le 4,5% du salaire brut réalisé aux cantons signataires de la convention.</i>
Holdings et sociétés de domicile	<i>Conformément à l'article 97 LCdir, les sociétés dont le but statutaire principal consiste à gérer des participations et qui n'ont pas d'activité commerciale en Suisse ne paient pas d'impôt sur le bénéfice, sous réserve des rendements d'immeubles suisses de ces sociétés, lorsque ces participations ou leur rendement représente au moins deux tiers du total des actifs ou des recettes. L'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés holdings est prévue par l'art. 28. al. 2, LHID. Elles paient en revanche un impôt sur le capital au taux de 0,005‰ (idem au plan communal) depuis le 1er janvier 2010, précédemment ce taux était de 0,5‰. Le taux de l'impôt sur le capital varie fortement d'un canton à l'autre. Neuchâtel se situe dans le quartile supérieur des taux d'impôt sur le capital. Selon l'article 98 LCdir, les sociétés de domicile paient l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice provenant de l'étranger à un taux réduit de 0% à 2%. Ce taux dépend de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse. Les revenus de source suisse sont imposés au taux ordinaire et les rendements de participations ne sont pas imposés. L'impôt sur le capital est perçu au même taux que les sociétés holdings de 0,005‰.</i>
Impôts sur les gains immobiliers	<i>Si lors de la vente d'un immeuble privé un bénéfice est réalisé, ce dernier est soumis à l'impôt sur les gains immobiliers.</i>
Impôt sur les successions et les donations entre vifs	<i>Lorsqu'une personne bénéficie d'une donation ou hérite d'une personne domiciliée dans notre canton ou reçoit un immeuble sis dans notre canton, la personne bénéficiaire est soumise à un impôt de donation. Les donations entre époux ne sont pas soumises à cet impôt.</i>
Notification de taxation	<i>Document que chaque contribuable (personne, famille,...) reçoit chaque année de la part du fisc dès que la déclaration d'impôt a été reçue et contrôlée par le service des contributions. Ce document reprend les éléments indiqués par le contribuable tels que le salaire, les frais de déplacements, etc. et vérifiés par le taxateur. Une fois le revenu et la fortune imposable calculés, le barème d'impôt est appliqué à ces deux montants et détermine le montant de l'impôt.</i>
Personne morale	<i>Société qui a la personnalité juridique. Il s'agit d'une société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (Sàrl), société coopérative, société en commandite par action, association, fondation ou tout autre type de société de droit étranger qui, sur le plan du droit suisse, possède la personnalité juridique.</i>
Population, ou population résidente	<i>Effectif total des habitants du canton (hommes, femmes, dès la naissance). Date de référence : fin de l'année civile.</i>
Réduction pour participations déterminantes	<i>En vertu de l'article 95 LCdir, la part de bénéfice constituée des revenus de participations, qualifiées de déterminantes, n'est pas imposée. Concrètement, lorsqu'une société détient au moins 10% du capital-actions d'une autre société ou que cette participation a une valeur vénale d'au moins 1 millions de francs, l'impôt sur le bénéfice est réduit proportionnellement au rapport entre le rendement net de ces participations et le bénéfice total.</i>
Revenu imposable	<i>Montant figurant au bas de la notification de taxation, résultant de l'addition de tous les revenus, (salaire, intérêts bancaires en faveur du contribuable, loyer encaissé,...) diminués de toutes les déductions admises (frais de déplacement pour se rendre au</i>

travail, frais de repas à midi lorsque l'on travaille, intérêts hypothécaires, déduction pour enfant,...). Ces montants sont généralement indiqués dans la déclaration d'impôt que chacun remplit en début d'année.

Sociétés anonymes (SA) et sociétés à responsabilité limitée (Sàrl)

Les SA et Sàrl soumises au régime d'imposition ordinaire sont indiquées séparément de celles bénéficiant d'un allègement fiscal au sens de l'art. 82 LCdir. Le bénéfice indiqué correspond à celui ressortant des comptes des sociétés, quel que soit le régime fiscal applicable (allègements fiscaux et réductions pour participations déterminantes).

Sociétés coopératives

Ces sociétés sont soumises aux mêmes taux d'imposition sur le bénéfice et le capital que les sociétés de capitaux (SA et Sàrl). Le taux moyen de l'impôt est proche du maximum de 10%, ces sociétés ne bénéficiant en principe pas d'allègements fiscaux et ne détenant que peu de participations déterminantes.

Sociétés immobilières

Il s'agit de sociétés anonymes dont le but principal consiste généralement à acquérir, vendre ou gérer des immeubles locatifs, industriels ou autres. Ces sociétés sont soumises au régime ordinaire d'imposition. Elles ne bénéficient donc pas d'allègements dans le cadre de la promotion économique (art. 82). Occasionnellement, ces sociétés détiennent des participations déterminantes donnant droit à la réduction exposée plus haut.

Taxation

Opération consistant à déterminer par le service des contributions l'impôt dû, engendré par le revenu et la fortune imposables pour les personnes physiques ou par le bénéfice et le capital imposables pour les personnes morales. Ces montants sont déterminés après le contrôle de la déclaration.